

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(2^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 3 Avril 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Nominatlon de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée (p. 56).
2. — Composition des commissions permanentes (p. 56).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 56).
4. — Questions au Gouvernement (p. 57).

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ET INDEMNISATION (p. 57).

MM. Lajoinie, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

LUTTE CONTRE LE RACISME (p. 58).

M. Paul Chomat, Mme Dufolx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

★ (1 f.)

RÉUNION EN GUADELOUPE DES MOUVEMENTS HOSTILES A LA FRANCE (p. 59).

MM. Debré, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

RISQUES D'IMPLANTATION DU SYNCHROTRON HORS DE FRANCE (p. 60).

MM. Grussenmeyer, Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

SITUATION DE L'ENTREPRISE THOMSON A ANGERS (p. 61).

M. Narquin, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

RACISME (p. 61).

MM. Billardon, Fabius, Premier ministre.

CONSÉQUENCES DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA C. E. E. DANS LE DOMAINE AGRICOLE (p. 62).

M. André Bellon, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

CONSEQUENCES DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA C. E. E. DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE (p. 63).

MM. Poignant, Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer.

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER (p. 63).

M. Bartolone, Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

LIBAN (p. 64).

M. Michel Bérégozov, Mme Talumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

ORGANISATION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES (p. 64).

MM. Méhaignerie, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 65).

MM. Fuchs, Fabius, Premier ministre.

LICENCIEMENTS CHEZ THOMSON - C. S. F. (p. 66).

M. Francis Geng, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 67).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

5. — Aides au logement. — Discussion d'un projet de loi (p. 66).

M. Rodet, rapporteur de la commission des finances.

M. Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

Discussion générale :

MM. Alain Vivien,
Tranchant,
Mercieca,
Clément,
Benetière,
Alphandéry,
Alain Bonnet,
Mortelette.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre.

Article 1^{er} (p. 78).

MM. Alphandéry, le ministre.

Amendement n° 6 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 8 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 9 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 81).

MM. Mercieca, Tranchant, le ministre.

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

L'amendement n° 1 de la commission des finances n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 82).

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Ordre du jour (p. 83).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. Les candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée ont été remises à la présidence et affichées à douze heures.

En conséquence, je proclame membres de cette commission les candidats présentés.

La composition de la commission sera publiée au *Journal officiel*.

Je rappelle qu'elle se réunira à dix-sept heures trente pour l'élection de son bureau.

— 2 —

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

M. le président. J'indique à l'Assemblée que la composition des commissions permanentes a été publiée au *Journal officiel* de ce matin et que les nominations ont pris effet dès cette publication.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée nationale tiendra jusqu'au mardi 16 avril 1985 inclus :

Cet après-midi :

Questions au Gouvernement.

A dix-huit heures et, éventuellement, à vingt et une heures trente :

Projet sur les aides au logement.

Mardi 9 avril :

A seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur la publicité des armes à feu.

Mercredi 10 avril :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet sur la retraite d'anciens maîtres de certains établissements d'enseignement privés ;
Projet sur le prix du livre.

Jeudi 11 avril :

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur l'entreprise unipersonnelle.

Vendredi 12 avril :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Mardi 16 avril :

A seize heures et éventuellement à vingt et une heures trente :

Convention sur le code de conduite des conférences maritimes ;
Projet sur l'application du code de conduite des conférences maritimes ;
Projet sur la pêche maritime ;
Projet sur les navires abandonnés.

La conférence des présidents a décidé de maintenir au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

— 4 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ET INDEMNISATION

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le Premier ministre, pour la première intervention de cette session qui s'ouvre, les députés communistes m'ont chargé de vous interpellier au sujet de la plus brûlante des actualités ressenties durement par des millions de personnes de ce pays : le chômage.

Au plan national, un travailleur actif sur dix connaît aujourd'hui le chômage. Dans certaines régions, deux sur dix, et parfois plus, le subissent.

Ce sont des millions de familles qui sont touchées par ce drame.

Qui n'a pas dans ses relations familiales un jeune qui doit débiter sa vie par le chômage, à qui est refusé le droit au travail après avoir souvent été écarté d'une véritable formation ?

Officiellement, on comptabilise 2 421 000 chômeurs, mais la plupart des organisations syndicales font observer que, par divers artifices, des centaines de milliers de sans emploi sont écartés de ces statistiques.

M. Emmanuel Hamel. La gauche, c'est le chômage !

M. André Lajoinie. Taisez-vous, la droite ! Vous devriez vous faire oublier avec votre bilan ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Loïc Bouvard. Il y a actuellement un million de chômeurs de plus !

M. André Lajoinie. En 1984, 300 000 personnes sont devenues chômeurs, et la situation empire malheureusement en 1985, avec un allongement de la durée de chômage.

M. Francisque Perrut. Vous le reconnaissez maintenant !

M. André Lajoinie. Au cours des années 1983-1984, le nombre d'emplois a diminué, de façon absolue, de 449 000. La France s'est affaiblie, car en attaquant l'emploi on met en cause les capacités de production et de création du pays.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. André Lajoinie. Pour la première fois, le chômage affecte plus les salariés adultes, souvent chefs de famille, que les jeunes.

M. Emmanuel Hamel. C'est la faillite de la gauche !

M. André Lajoinie. Cela est dû sans doute aux divers expédients comme les T. U. C., qui minimisent le chômage des jeunes, mais aussi aux 430 000 licenciements économiques recensés en 1984 — chiffre sans précédent.

M. Roger Corrèze. Vous êtes complices !

M. André Lajoinie. La flexibilité réclamée à grands cris par le C. N. P. F. et que le ministre du travail vient de commencer à admettre, ne vise aucunement à des embauches nouvelles, mais vise à accroître l'exploitation des salariés rendus plus vulnérables.

La réalité, c'est aussi le fait qu'un chômeur sur deux ne perçoit aucune indemnité : la plupart de ceux qui reçoivent quelque chose sont en fin de droit : 40 francs par jour.

La porte est ouverte à la misère, à la pauvreté et à leurs conséquences dramatiques. Les expulsions et saisies reprennent à un rythme accru.

Aujourd'hui, 6 millions de personnes vivent en France avec moins de 50 francs par jour ; c'est l'équivalent des 35 millions de pauvres des Etats-Unis.

Des mesures d'urgence doivent être mises en œuvre pour tous les chômeurs qui n'ont plus rien.

Nous proposons d'aller vers un doublement des allocations de fin de droit et le versement d'un minimum vital à tous les chômeurs sans ressources.

Le financement de ces propositions est tout à fait réaliste à l'heure où les profits et les revenus du capital n'ont jamais été aussi élevés, favorisés par le système fiscal légué par la droite, lequel n'a pas été démocratisé.

Le courage, c'est de permettre, au minimum, à chacun de manger à sa faim et d'être logé décentement.

Si de telles mesures n'étaient prises, le seuil de non-retour risquerait d'être atteint.

Au-delà d'un certain degré de désespérance, qui peut en mesurer les conséquences ? L'agitation raciste et violente menée par des aventuriers comme Le Pen ne prend-elle pas appui sur une telle situation ?

Alors, peut-on raisonnablement prétendre que le bilan pour la France est positif « à l'exception du chômage » comme le fait le Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson et M. Emmanuel Hamel. Non !

M. André Lajoinie. Le chômage n'est pas une exception à une politique, mais une conséquence de celle-ci.

M. Serge Charles. Très bien !

M. André Lajoinie. La réduction relative de l'inflation, qui reste toutefois supérieure à l'évolution des salaires, n'est obtenue qu'en ralentissant l'économie et en augmentant le chômage.

M. Marc Lauriol. La question !

M. André Lajoinie. Alors que le ministre des finances reconnaît que la trésorerie des sociétés capitalistes ne s'est jamais aussi bien portée, alors que plus de 120 milliards de crédits publics leur sont octroyés sans contrôle de leur utilisation, alors que les investissements continuent de piétiner, où en est le théorème développé hier suivant lequel les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ?

Il n'y a pas de fatalité du chômage et de la misère. C'est pour augmenter ses profits que le capital porte des coups à l'emploi.

M. Michel Cointat. La question !

M. André Lajoinie. Vous n'ignorez pas, monsieur le Premier ministre, que toutes les mesures prises en faveur du capital et de ses revenus n'ont fait que favoriser les spéculations et les gâchis, et non à créer des emplois.

M. Michel Cointat. La question !

M. André Lajoinie. C'est pourquoi les communistes proposent de relancer les productions et les services utiles au pays, de créer des emplois qualifiés et des richesses nouvelles en mobilisant les ressources financières nécessaires en les prenant là où elles sont.

M. Michel Cointat. C'est ça la question ?

M. André Lajoinie. En luttant pour modifier les critères de gestion capitaliste qui ont fait la preuve de leur nocivité, on peut éviter cet énorme et absurde gâchis que représentent les licenciements et le chômage massifs, alors qu'il y a tant à faire pour répondre aux besoins du pays.

Nous savons bien que rien n'avancera sans les luttes des travailleurs pour imposer d'autres choix que ceux qui conduisent à l'aggravation de la crise.

Monsieur le Premier ministre, je voudrais vous poser, en conclusion, deux questions simples.

Premièrement, quand votre Gouvernement décidera-t-il d'appliquer le seul projet d'avenir pour le pays, à savoir permettre à chaque personne d'exercer un emploi qualifié et de contribuer ainsi à la richesse d'une nation moderne comme la France ?

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. En 1986 !

M. André Lajoinie. Deuxièmement, quelles mesures comptez-vous prendre pour, dans l'immédiat, assurer à celles et à ceux qui sont privés d'emploi des ressources décentes ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Gabriel Kaspereit. Il ne pourra jamais répondre à tout ça !

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous le savez, monsieur Lajoinie, le Gouvernement n'a pas attendu la présente rentrée parlementaire pour se préoccuper du chômage. (*Ah ! sur les bancs du Rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En effet, depuis 1981, la lutte contre le chômage n'a pas cessé d'être au premier plan des priorités gouvernementales. Les mesures qui ont été prises se traduisent aujourd'hui par des succès importants... (Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Marc Lauriol. Un million de chômeurs en plus !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... sur les fronts de l'inflation, des échanges extérieurs, de l'évolution de la monnaie.

M. Gabriel Kaspereit. Il dit cela sans rire !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La situation de l'investissement s'est, en effet, nettement améliorée et les progrès de la compétitivité de notre économie seront progressivement porteurs d'emplois.

Simultanément, des décisions d'appui à l'économie...

M. Roger Corréze. Fly-tox !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... ont été prises par l'intermédiaire des entreprises nationales ou du fonds spécial de grands travaux, ou encore par des initiatives comme la loi sur le développement de l'initiative économique. Enfin, les entreprises, par exemple par le jeu des contrats de solidarité et de la réduction de la durée du travail, ont été fortement incitées à embaucher, en même temps qu'un important programme d'action était lancé en faveur des jeunes et que des mesures spécifiques étaient prises en faveur des « pôles de conversion ».

M. Pierre Messmer et M. Francisque Perrut. C'est du bluff !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'ensemble de ces mesures sont effectivement appliquées maintenant depuis deux ou trois ans.

Elles se sont récemment enrichies de trois nouveaux dispositifs.

Premièrement, une aide au travail à temps partiel a été instituée afin d'inciter les chefs d'entreprise à proposer des emplois en priorité aux demandeurs d'emploi.

Deuxièmement, un décret du 19 mars dernier a créé une aide de l'Etat en faveur des entreprises passant convention pour réduire la durée hebdomadaire du travail et, simultanément, créer des emplois ou éviter des suppressions d'emplois.

Enfin, un décret, qui sera publié demain au *Journal officiel*, permettra aux chômeurs de longue durée de bénéficier de contrats à durée déterminée pour une durée maximale de vingt-quatre mois, alors que, jusqu'à présent, la durée des contrats à durée déterminée était limitée à douze mois.

S'agissant des jeunes, le Gouvernement a mis en œuvre, à l'automne dernier, un programme qui vise à offrir un emploi, une formation ou une activité à un très grand nombre de jeunes demandeurs d'emploi. Il a institué — vous l'avez rappelé — les travaux d'utilité collective, qui sont, à ce jour, proposés à 160 000 jeunes dans le pays. Il a tout fait pour permettre aux entreprises d'embaucher des jeunes et de les former dans le cas des nouveaux contrats de formation en alternance, définis en octobre 1983 par les partenaires sociaux. Il a, enfin, encouragé les initiatives mettant en place un fonds départemental « initiative-jeunes » dans chacun des départements français.

Le Gouvernement a donc pris, tout en appliquant les dispositifs arrêtés depuis 1981, de nouvelles mesures qui en renforcent ou en complètent les effets. Il entend poursuivre avec détermination la lutte contre le chômage afin d'obtenir effectivement des résultats significatifs.

La politique conduite par le Gouvernement pour lutter contre le chômage s'organise donc autour de trois grands principes : D'abord, rétablir les équilibres généraux de l'économie et permettre aux entreprises françaises d'investir et de créer des emplois, comme tel est leur rôle ;

Ensuite, tout faire pour favoriser l'insertion et la formation des jeunes ;

Enfin, tout mettre en œuvre pour lutter contre le chômage de longue durée qui constitue un drame humain, social et économique.

Ces différentes mesures commencent déjà à produire leur effet, notamment pour les plus jeunes, en accroissant leurs chances en matière d'insertion sociale et professionnelle. Mais elles ne suffiront pas, à elles seules, à résoudre dans l'immédiat le problème des demandeurs d'emploi non ou peu indemnisés.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle la situation d'un certain nombre de chômeurs non indemnisés ou faiblement indemnisés pose un problème difficile, douloureux, et d'abord un problème humain dont la réponse exige un effort important de solidarité, tant au niveau des collectivités locales qu'au niveau national.

Conformément aux engagements pris par M. le Premier ministre le 27 mars dernier, des mesures nouvelles en faveur des chômeurs de longue durée et des demandeurs d'emplois peu ou non indemnisés sont à l'étude. L'ensemble du Gouvernement y travaille, et ces mesures seront annoncées, conformément aux engagements pris, avant la fin du semestre en cours.

Je souhaite dire, monsieur le député, que, pour le Gouvernement, le chômage est non un paramètre qui évolue de manière spontanée, mais un fléau que le Gouvernement s'efforce de combattre et qui est vécu souvent comme un drame dans de nombreuses familles.

L'objectif de ce combat ne peut être atteint si nous allons à la bataille en ordre dispersé. Pour être efficace, la lutte contre le chômage ne saurait être menée uniquement par les pouvoirs publics.

Toutes les dispositions favorisant l'insertion professionnelle, la promotion et la création d'emplois ne peuvent être utilisées avec succès que si l'ensemble des forces politiques et sociales y apportent leur concours.

Certes, les élus locaux ne sont pas les seuls concernés, mais ils ont montré avec les travaux d'utilité collective qu'ils étaient capables de se mobiliser. Les contrats de formation alternée, la formation en entreprise, ainsi que la plupart des mesures favorisant l'insertion et la réinsertion des demandeurs d'emploi ne déboucheront sur des résultats tangibles que si les principaux partenaires, c'est-à-dire tous les chefs d'entreprise et les organisations représentatives des salariés y apportent leur concours.

C'est le principal enjeu du combat que je mène, que mène le Gouvernement. Toute mon action, toute son action est orientée vers le développement d'une politique active de l'emploi qui, si l'ensemble des forces sociales se mobilisent, contribuera effectivement à combattre l'évolution du chômage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

LUTTE CONTRE LE RACISME

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le Premier ministre, permettez-moi de vous indiquer que les députés communistes regrettent vivement que vous n'ayez pas répondu vous-même à la question posée par leur président de groupe et que, pour l'essentiel, M. le ministre du travail n'y ait pas non plus répondu sur le fond.

Ma question concerne le racisme. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs crimes racistes et antisémites ont eu lieu ces derniers jours.

M. Gabriel Kaspereit. Ça vous va bien de parler d'antisémitisme !

M. Paul Chomat. Violences et incidents quotidiens témoignent égale...ent d'une brusque accentuation du racisme dans notre pays.

Les députés communistes parlent l'indignation et la réprobation des démocrates et des jeunes, de plus en plus nombreux à s'inquiéter de cette évolution et à se mobiliser pour agir.

Les députés communistes appellent à une prise de conscience massive de notre peuple — notamment de la part de la jeunesse et des travailleurs dont l'action sera décisive — pour engager une lutte sans concession et victorieuse contre le danger raciste aujourd'hui menaçant.

Ce danger ressurgit, attisé par l'activité de Le Pen : ses meetings, ses discours ont bénéficié dans trop de médias — service public de la télévision compris — d'une banalisation et d'une publicité inadmissibles.

Ce danger ressurgit, attisé par les campagnes menées contre la Résistance — symbole du refus de l'oppression nazie — par les campagnes de réhabilitation du fascisme hitlérien, des camps de concentration et de la collaboration pétainiste.

Ceux qui s'en prennent à Marcel Paul, au rôle des communistes dans la Résistance, ceux qui aujourd'hui manipulent l'histoire du groupe Manouchian, comme hier a été manipulée l'histoire de la lutte des communistes contre les guerres coloniales, eux aussi, à leur façon et à leur tour, nourrissent le racisme et le fascisme au détriment de la démocratie.

Les campagnes anticomunistes ne servent pas seulement à affaiblir le parti communiste, elles servent également à diviser et à affaiblir le mouvement populaire, dont l'union et la force constituent les plus solides remparts contre les aventures totalitaires.

Lundi, M. le garde des sceaux a rappelé que « la lutte contre le racisme, ça ne se divise pas » et que « la première des libertés, c'est le respect de l'autre ».

Monsieur le Premier ministre, la mise en œuvre de ces principes que nous partageons implique le respect des communistes et des travailleurs qui leur font confiance. La tolérance et la liberté ne souffrent pas d'exception, ni à l'encontre des communistes ni à l'encontre de quiconque.

Le racisme a encore été favorisé par la remise en cause de certaines notions de solidarité et d'égalité, caricaturées au profit de l'individualisme, de l'égoïsme et de la loi du plus puissant.

Quelle que soit l'importance de ces différentes raisons dans le développement du racisme, la cause essentielle de celui-ci est la crise, l'aggravation des inégalités.

Les plus démunis paient la crise plus cher que les autres. D'un côté, il n'y a pas d'emploi pour tous, il y a la peur de la précarité et de la misère, il y a des quartiers et des villes où les difficultés s'accumulent, où de véritables ghettos ont été constitués. De l'autre côté, c'est le droit de faire des échoueurs, c'est l'accumulation des profits.

La lutte contre le racisme, c'est aussi une autre politique économique.

Devant les dangers que recèle la situation présente pour le respect des droits de l'homme, notre groupe demande que soit organisé à l'Assemblée nationale un débat relatif au racisme et aux moyens à mettre en œuvre pour lui faire échec.

Monsieur le Premier ministre, votre gouvernement accepte-t-il que ce débat ait lieu rapidement ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous l'avons déjà demandé !

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Mme Georgina Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Messieurs les députés, la question qui vient d'être posée est une question grave. Elle interpelle chacun et chacune d'entre nous, quels que soient son âge, son origine socio-professionnelle ou son origine régionale.

Le Gouvernement a exprimé sa totale réprobation à l'égard des actes odieux dont le pays a récemment été le témoin et qui relèvent désormais des compétences de la police et de la justice. Il est vrai que devant un mal semblable, il faut agir, et ce avec toutes les possibilités dont nous disposons.

La première de nos actions a été de permettre aux associations luttant contre le racisme de se constituer partie civile grâce à une modification du code pénal, le 3 janvier 1985. Cela n'est pas suffisant, mais il fallait le faire.

Il faut donc agir en amont. Je voudrais rappeler ici le travail permanent entrepris par des organismes comme le fonds d'action sociale des travailleurs migrants. Chaque année, cet organisme dispose d'un budget de l'ordre d'un milliard de francs pour étudier les problèmes de cohabitation, de formation professionnelle et de différences socio-culturelles. Cet organisme a aussi réussi la ruse de faire voter à l'unanimité les orientations générales en matière d'insertion des diverses communautés immigrées.

En définitive et à terme, l'une des plus grandes chances que nous avons pour combattre ce mal, c'est que chacun d'entre nous soit conscient de sa possibilité à agir. Il va de soi que l'action de l'Etat, l'action du Gouvernement, l'action législative ne sont pas suffisantes.

Permettez-moi de vous rappeler que chaque fois qu'il m'est possible de manifester ma solidarité à l'égard de ceux qui se battent contre le racisme, je le fais. Sur la tombe des jeunes Maghrébins comme au chevet des victimes de l'abominable attentat antisémite, j'ai eu une même pensée pour tous ceux qui sont aujourd'hui victimes de l'intolérance, mais aussi une même espérance en voyant des jeunes se réunir massivement, non seulement dans les rues de Paris mais encore dans celles d'un très grand nombre de villes de province, conscients qu'ils sont que, pour se battre, il faut être ensemble.

Etre ensemble, c'est bien, c'est grand, c'est très important, mais cela n'a de sens que si nous sommes persuadés que nous pouvons lutter plus largement non seulement contre le racisme mais encore contre toutes les intolérances. Les jeunes en sont aujourd'hui conscients : voilà ce qui est, pour moi, aujourd'hui, une leçon d'espérance dans ce vaste combat pour la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

RÉUNION EN GUADELOUPE DES MOUVEMENTS HOSTILES A LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Il y a quelques mois, lors de la publication du dernier plan gouvernemental pour la Nouvelle-Calédonie, M. le Président de la République a été interrogé par un journaliste qui lui a demandé s'il ne voyait pas parmi les risques que faisait courir ce plan, celui d'une contagion à l'ensemble des terres françaises d'outre-mer, territoires ou départements. Et M. le Président de la République de répondre immédiatement en aucune façon, il n'y a aucun risque de contagion, d'ailleurs pour les départements, leur situation juridique est tout à fait différente.

Alors, monsieur le Premier ministre, pourquoi votre Gouvernement accepte-t-il la réunion demain, dans le département de la Guadeloupe, d'une conférence — ou prétendue telle — réunissant des hommes dont le seul but est d'être par la violence la citoyenneté française à tous les hommes et à toutes les femmes qui habitent les terres françaises d'outre-mer, territoires et départements, alors même que l'expérience a montré que l'immense majorité d'entre-eux entendent rester sur une terre française et conserver la citoyenneté française ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes. Vive l'Algérie française !

M. Michel Debré. S'agit-il, monsieur le Premier ministre, d'hommes qui souhaitent une autodétermination libre et sincère ? En aucune façon ! Ils ont invité le F.L.N.K.S. afin que ses dirigeants leur expliquent dans quelles conditions ils ont pu établir et maintenir un état d'insurrection en Nouvelle-Calédonie. D'ailleurs, l'organisateur de cette conférence n'a pas caché que son objectif était d'envisager ce qu'il appelle par euphémisme : « les violences légitimées par les masses populaires ».

M. Georges Le Baill. C'est encore *Le Courier de la colère* !

M. Michel Debré. S'agit-il d'hommes qui entendent respecter la démocratie et le suffrage universel ? En aucune façon ! L'organisateur de cette conférence est le dirigeant d'une association dissoute par votre propre Gouvernement parce qu'elle luttait contre l'ordre républicain. Leur objectif est très clairement indiqué : il s'agit d'établir par la force le pouvoir totalitaire d'une minorité.

S'agit-il enfin d'hommes qui se placent dans le cadre de la République ? En aucune façon, et vous le savez ! Ils ont demandé et obtenu l'aide et le soutien de la Corée du Nord, de la Libye et sans doute de Cuba ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

A quoi rime cette conférence qui va se tenir pendant trois jours ? Nous en imaginons aisément les effets... Ce sera d'abord une recrudescence des attentats. Il y en a déjà un par semaine en Guadeloupe. Cela vous suffit-il ou en voulez-vous davantage, et ce dans toutes les terres françaises ?

Au-delà de ce premier effet, il y en a un second, d'ordre psychologique, dont je suis le témoin alarmé et éploré : le sentiment d'abandon. Voilà des terres où la majorité des hommes et des femmes affirment leur volonté de rester des citoyens français, leur volonté de conserver à leur terre la souveraineté française ; or le Gouvernement ouvre ses bras à une conférence organisée par quelques hommes, appuyés par l'étranger, qui n'ont d'autre objectif que de supprimer par la violence la souveraineté et la citoyenneté françaises. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Avant-hier — et je pense que c'est avec votre agrément, monsieur le Premier ministre — le délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie a évoqué la dissolution de l'assemblée territoriale légalement constituée sous le seul motif qu'elle

exprime la volonté d'une population qui entend rester française. En même temps, vous autorisez, vous laissez se tenir une conférence dont la seule finalité sera de préparer des hommes à commettre des attentats, des actes de violence contre la citoyenneté française, malgré la volonté de la majorité des habitants de ces territoires et de ces départements de rester français!

Monsieur le Premier ministre, entendez-vous opposer un démenti à la phrase du Président de la République selon laquelle en aucun cas il ne saurait y avoir risque de contagion et remise en cause de la légitimité de la France par des agitateurs et des auteurs d'attentats?

Vraiment, votre politique est incompréhensible pour tous les habitants d'outre-mer qui veulent garder la France dans leur cœur et dans leur âme. *(Applaudissements prolongés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je tiens à vous rassurer immédiatement, monsieur Debré; il n'est pas dans mon intention d'apporter un démenti aux déclarations du Président de la République; au contraire, je vous confirme que le Gouvernement partage son opinion. D'ailleurs, le Gouvernement s'emploie à éviter que des incidents prenant le caractère que vous évoquez ne se produisent.

Mais dans votre intervention, monsieur Debré, plusieurs questions se mêlaient et le questionnaire était plusieurs personnes. Je répondrai d'abord au parlementaire qui nous interroge. Je me permettrai ensuite de répondre très brièvement à l'ancien Premier ministre. Enfin, je n'omettrai pas de m'adresser à celui qui fut longtemps membre du Conseil d'Etat, c'est-à-dire de la plus haute juridiction administrative française.

D'abord, monsieur le député, vous m'interrogez au sujet de cette conférence internationale — ou prétendue telle — organisée par l'U. P. L. G., mouvement créé en 1978 et se réclamant de l'indépendantisme.

Le Gouvernement a exprimé de la façon la plus claire sa réprobation à l'égard de la tenue de cette réunion, ne serait-ce — et votre question me permet de le rappeler — que parce que des attentats ont récemment provoqué mort d'hommes; une famille a été en effet cruellement endeuillée en Guadeloupe. Le Gouvernement, qui avait déjà exprimé sa condamnation sans réserve à l'égard de cet attentat — comme à l'égard de tout attentat — peut la réaffirmer ici aujourd'hui au moment de la rentrée parlementaire. Pour cet attentat comme pour tout autre attentat, tous les moyens de la justice sont mis en œuvre pour en retrouver et châtier les auteurs.

Vous m'interrogez au sujet de cette prétendue conférence internationale...

M. Michel Debré. Interdisez-là!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et c'est donc à ce propos que je vous réponds.

Lorsque le Gouvernement a exprimé sa réprobation, il a insisté sur le caractère inopportuniste et provocant de tenir une telle conférence en ce lieu, à cette date, si peu de temps après des attentats sanglants. Il l'a fait de façon explicite, en indiquant que cette conférence était de nature à troubler non seulement l'opinion publique, mais aussi l'ordre public.

Quelles mesures — et là je m'adresse à l'ancien Premier ministre — pouvaient être prises? Des mesures ont été prises à l'égard des étrangers car nous ne saurions souffrir que des éléments étrangers viennent se mêler à cette conférence qui, sur le territoire français, réunit d'abord des citoyens français.

Des instructions très fermes ont été envoyées à nos postes diplomatiques non seulement pour qu'aucun visa ne soit accordé à des étrangers qui voudraient se rendre à cette réunion mais aussi pour que les visas antérieurement délivrés soient remis en cause. Les textes réglementaires permettent à la police de l'air et des frontières, dont j'ai fait accroître les effectifs sur place, de s'opposer à l'entrée de personnes étrangères, même si celles-ci avaient pu obtenir un visa dans un passé récent ou ancien.

J'ajoute que des bruits ont couru et qu'il a été allégué qu'un certain nombre de gouvernements ou d'organisations internationales, parfois, de grande réputation, avaient envoyé des participants ou des observateurs à cette réunion. Nous avons pris naturellement le soin de les consulter. Je puis vous indiquer

que les informations selon lesquelles un certain nombre de gouvernements, de la région ou d'ailleurs, ou d'organisations politiques envoyaient des observateurs étaient de fausses nouvelles et cela s'est démontré dans les jours qui viennent.

Voilà pour ce qui concerne les étrangers.

En ce qui concerne les citoyens français — et là je m'adresse à l'ancien membre de la juridiction administrative — vous savez fort bien que nous vivons dans un état de droit et que la base légale permettant d'interdire une manifestation publique est très claire et qu'elle est nulle en ce qui concerne l'organisation d'une réunion privée. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a indiqué avec la plus grande clarté, en se référant à ces bases juridiques solides et à une jurisprudence du Conseil d'Etat, plus précisément à un arrêt qui est, certes, ancien, qu'à partir du moment où une réunion prétendument privée se transformerait en manifestation publique susceptible de troubler l'ordre public, elle pourra être frappée d'interdiction.

Je pense donc, monsieur Debré, vous avoir répondu sur le triple plan politique, juridique et moral. Telle est la position du Gouvernement dans cette affaire à l'heure qu'il est. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)*

RISQUES D'IMPLANTATION DU SYNCHROTRON HORS DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le Premier ministre, le 24 octobre dernier, alors que l'émotion était particulièrement vive en Alsace, je vous interpellais sur l'abandon délibéré du site de Strasbourg pour l'implantation du synchrotron, au profit de Grenoble. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

La responsabilité de votre gouvernement a été flagrante dans la rupture du contrat et dans le non-respect de la signature de l'Etat. Les motivations de politique électorale avaient pris le pas sur des raisons qui auraient dû rester uniquement scientifiques.

Aujourd'hui — je dis bien : aujourd'hui — le débat n'est plus franco-français puisqu'il semblerait, de source communautaire, à Bruxelles, que le site de la capitale de l'Isère n'aït plus la faveur des autorités scientifiques européennes compétentes et que le choix puisse maintenant s'orienter vers Trieste, en Italie, ou Risø, au Danemark, donc hors de France.

Dès lors, n'est-il pas opportun d'envisager sérieusement de réactiver le dossier de Strasbourg et ainsi, comme cela a été initialement prévu de défendre bec et ongles l'implantation du synchrotron dans cette ville? *(Très bien! très bien! sur les bancs du rassemblement pour la République.)* Nos amis et voisins allemands y seraient d'ailleurs extrêmement favorables.

Telle est la grave et importante question qui vous interpelle, monsieur le Premier ministre. L'intérêt national devrait conduire résolument le Gouvernement à l'examiner avec attention et obstination. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur Grussenmeyer, il est exact que le Danemark, d'une part, et l'Italie, d'autre part, ont maintenu les candidatures qu'ils avaient posées pour que la machine de rayonnement synchrotron soit installée respectivement à Risø ou à Trieste. Ces propositions ont d'ailleurs été formulées à la même époque que notre proposition franco-allemande.

Il est exact aussi que le dossier a fait l'objet d'échanges de vues au sein de la Communauté, à Bruxelles. Mais je rappelle que celle-ci n'a aucune vocation à prendre une quelconque décision à propos de cette machine, dont la réalisation n'est pas communautaire. La Communauté n'a donc à assumer aucune part financière dans cette affaire.

Ce que je peux dire, c'est que le site de Grenoble proposé en commun par les Français et les Allemands prend maintenant une grande importance puisque pratiquement tous les pays d'Europe ont reconnu que le choix de ce site constituait la solution la meilleure du fait que nous pourrions alors conjuguer l'utilisation du synchrotron, qui émet des rayons X, avec celle du réacteur à hauts flux de neutrons qui est déjà installé à Grenoble. Cette conjugaison est beaucoup plus attractive pour la Communauté européenne. D'ailleurs, le succès de l'offre franco-allemande est tel que nous sommes en train de mettre sur pied un conseil d'administration provisoire ouvert à tous les pays voulant coopérer ou collaborer avec nous dans cette opération.

J'ajoute, monsieur le député, en ce qui concerne les activités scientifiques et techniques de la région strasbourgeoise, que l'entretien, matériellement des relations très suivies et très directes avec tous mes collègues scientifiques de la région et que nous sommes en train d'étudier des développements aussi bien dans le domaine de la physico-chimie orientée vers l'élaboration de matériaux que dans celui des biotechnologies. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

SITUATION DE L'ENTREPRISE THOMSON A ANGERS

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et concerne les projets de restructuration du groupe Thomson.

Madame le ministre, quand nous avons discuté ici des orientations du 9^e Plan, puis de la politique industrielle du Gouvernement, j'ai émis des doutes sur le rôle qui était attribué au groupe Thomson en ce qui concerne l'impulsion de l'économie régionale et la création d'emplois qu'il devait réaliser. Mes réserves ont été alors balayées par deux déclarations ministérielles péremptoires. J'étais rassuré.

Or, aujourd'hui, un projet de restructuration du groupe Thomson est prévu pour la fabrication des téléviseurs et les laboratoires de recherche. Si le projet actuel se réalise, il aura pour conséquence, notamment, le transfert de la production des châssis de téléviseurs en Allemagne, à Willigen, avec la suppression, en dix-huit mois, de 800 des 1 900 emplois que compte l'unité d'Angers. Avec ce projet, Angers deviendrait un simple hall de montage car toute la technique de haut niveau partirait pour l'Allemagne — le châssis rassemble tous les composants électroniques.

Enfin, le projet prévoit le déménagement vers l'Allemagne des laboratoires de recherche et de développement qui comptent 125 emplois de très haut niveau dont 80 nous seraient retirés. Ce transfert de matière grise nous rendrait totalement dépendants de l'Allemagne et du Japon dans ce domaine.

Madame le ministre, ce projet est-il définitivement adopté ou peut-il encore être remis en cause? Comment un groupe nationalisé pourrait-il utiliser les importantes dotations en capital dont il a bénéficié et qu'il a largement attribuées à son secteur « grand public » pour créer des emplois en Allemagne et en supprimer en France? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, Thomson-C.S.F. est principalement composé de la branche « équipements et systèmes », de la branche « composants » et de l'électronique médicale.

L'effectif global, de l'ordre de 40 000 personnes, a été stable et devrait le rester au cours des prochaines années en dépit de très importants progrès de productivité. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François d'Aubert. Mensonge!

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. En effet, la branche « équipements et systèmes » est en fort développement grâce à de très importants contrats à l'exportation.

La branche « composants » est pour le Gouvernement un des secteurs les plus stratégiques de la filière électronique. C'est notamment pour soutenir les investissements de cette branche qu'une dotation en capital de 1 750 millions de francs, dont 420 millions dans les pôles de conversion, sera attribuée en 1985.

C'est dire l'effort considérable engagé par le Gouvernement pour cette branche « composants » qui est tout à fait vitale pour l'avenir de notre industrie électronique.

M. François d'Aubert. Mais il n'y a pas un seul pôle de conversion dans l'Ouest!

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. La croissance du chiffre d'affaires est de l'ordre de 30 p. 100 par an. Le matériel médical — c'était l'une des branches les plus malades de la Thomson — est en cours de redressement. Le retour à l'équilibre est envisageable pour 1985 après un déficit de 500 millions de francs en 1983.

Naturellement, tous ces redressements, tous ces investissements, notamment en faveur de la branche « composants », n'auraient pas été possibles sans la nationalisation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous ne sommes pas d'accord!

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Pour revenir à la question qui vous préoccupe, monsieur le député, je précise que Thomson comprend entre autres une unité de fabrication à Angers et une autre à Saint-Pierre-Montlimart, ainsi que des laboratoires de recherche et de développement à Angers. L'effectif total est d'environ 2 500 personnes. Les fabrications concernent principalement les téléviseurs couleur et les micro-ordinateurs.

Compte tenu du succès de Thomson en micro-informatique, avec le MO 5 et le TO 7 en particulier, les unités sont aujourd'hui en pleine charge: il n'y a donc pas de sureffectifs.

Les laboratoires de recherche comprennent 150 personnes pour la recherche et 80 personnes pour la fabrication. Ces laboratoires concernent la recherche en produits bruns, pour lesquels Thomson dispose également d'un laboratoire à Willigen, en Allemagne. Il est question non pas de déménager des unités de recherche, mais d'établir des complémentarités avec d'autres centres de recherche qui peuvent exister ailleurs.

Une rationalisation des études entre les deux laboratoires est actuellement en préparation. Elle aura pour objectif de développer les capacités d'innovation de Thomson dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RACISME

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le président, je veux tout d'abord, au nom de mon groupe, exprimer l'émotion et l'indignation qu'ont suscités les deux assassinats qui viennent d'endeuiller la communauté maghrébine et l'attentat commis au cinéma Rivoli-Braubourg à l'encontre de la communauté juive.

Ces actes prouvent, si cela était encore nécessaire, que la multiplication et la banalisation des propos racistes peuvent trouver un écho et une expression violente et criminelle.

En matière de racisme, il n'est de propos ni de choix politique anodins. Les discours pseudo-économiques et pseudo-démographiques liant chômage, dénatalité française et immigration justifient et alimentent le rejet des communautés. Quand certains disent: « dehors les immigrés », il en est pour comprendre: « à mort les immigrés ».

M. Jacques Roger-Machart. Assurément!

M. André Billardon. Les démocrates attachés à l'Etat de droit qu'est la France et à sa tradition de justice ne peuvent assister passivement à la mise en cause d'un de nos fondements: le respect de l'identité et de la dignité de chaque être humain.

Pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, exprimer à la représentation nationale votre sentiment sur ce douloureux problème? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Mesdames, messieurs les députés, je voudrais répondre à la fois à la question posée par M. Chomat et à la question posée par M. Billardon car elles portent sur le même thème.

Oui, il y a aujourd'hui, en France, des attentats racistes, et même des crimes racistes. C'est très grave, et il serait indigne de ne pas le reconnaître.

Ce racisme, comment peut-on le qualifier? C'est le refus de l'autre, le rejet de l'étranger, la récusation de la différence. C'est la négation des valeurs qui fondent notre République et notre civilisation. On ne transige donc pas avec le racisme, on ne lui cherche pas de circonstances atténuantes, on ne fait pas le tri entre les victimes, devant lesquelles je veux m'incliner. On combat le racisme parce qu'on doit le combattre, parce que c'est une nécessité absolue et parce qu'il est impossible d'y céder.

Mais, combattre le racisme, aujourd'hui, en France, qu'est-ce que cela veut dire exactement? Evidemment, c'est chercher à réduire ce que certains appellent les « racines matérielles »

du racisme : le chômage, l'urbanisation sauvage et les conditions de vie difficiles. Les pouvoirs publics, les collectivités locales, le Gouvernement, les entreprises, les associations, tous doivent s'y employer au maximum.

Combattre le racisme, cela signifie aussi, avec beaucoup de force, prévenir et protéger. Cela veut dire rechercher puis châtier les coupables.

Mais, mesdames, messieurs les députés, je voudrais insister sur un autre point : la lutte contre le racisme dépend, au fond, de chacun des citoyens. Le passage à l'acte, au racisme violent, ne s'opère pas sans certaines circonstances, sans qu'il existe une sorte de mauvais air du temps qui favorise la transgression des interdits.

L'agression physique, le crime même se produisent aussi parce que, auparavant, ici ou là, on a laissé passer le racisme méprisant et l'injure, parce que, auparavant, ici ou là, on a manipulé des faits, on a oublié l'histoire, on a travesti des réalités, parce qu'on a cru qu'il était possible de récolter des applaudissements et même des suffrages en attisant les passions les plus basses. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. François Patriat. La droite ne dit rien!

M. le Premier ministre. Kafka a écrit : « Quand on frappe un Juif, c'est l'humanité qu'on veut jeter à terre. » Cela est vrai, qu'il s'agisse du racisme ou de l'antisémitisme et quelle qu'en soit la victime.

Lutter contre le racisme, c'est aussi et peut-être même d'abord s'engager soi-même. C'est à cette lutte pacifique que j'appelle toute la représentation parlementaire et toute la nation. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

CONSEQUENCES DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA C. E. E. DANS LE DOMAINE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Un accord vient d'être conclu à Bruxelles entre les représentants des dix membres de la Communauté économique européenne et ceux de l'Espagne et du Portugal quant aux modalités d'adhésion de ces deux derniers pays.

De l'avis de tous les observateurs, il s'agit, pour l'Europe, d'un événement d'une très grande portée historique. L'Espagne et le Portugal vont ainsi renouer avec les autres pays européens un dialogue politique, humain et économique interrompu tragiquement en son temps par des régimes antidémocratiques.

La représentation parlementaire française aura, bien entendu, à débattre sur le fond des modalités de cet accord. Sans aborder largement aujourd'hui ce débat, pourriez-vous, monsieur le Premier ministre, nous préciser quel contexte cet accord créé à l'égard d'une relance de la Communauté et de l'idée européenne et quels sont les principes de base qui garantissent l'avenir de l'agriculture française, en particulier méditerranéenne? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. On l'a sacrifiée!

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez raison de souligner l'importance historique de l'événement survenu la semaine dernière.

En effet, je crois sincèrement que l'accord conclu sur l'adhésion du Portugal et de l'Espagne à la Communauté économique européenne, à partir du 1^{er} janvier 1986, est d'abord un succès pour la démocratie. L'Europe s'élargit à deux pays qui ont fait le choix politique de participer à la construction européenne, et qui ont, par là même, définitivement rompu avec les dictatures.

Ensuite, l'élargissement de l'Europe est un facteur de force pour l'ensemble de la Communauté. C'est un élément favorable à un double titre.

D'une part, l'Europe à « 12 » sera plus forte et mieux entendue sur la scène internationale.

D'autre part, elle sera rééquilibrée entre la tradition du Nord et celle du Sud.

L'Europe à « 12 », c'est l'accomplissement politique d'une histoire et d'une géographie millénaires. La France, précisément, se situe au carrefour du Nord et du Sud de l'Europe.

Malgré les difficultés inévitables, mais que nous ne devons pas exagérer, l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne va renforcer la Communauté.

A l'extérieur, l'Europe à « 12 » sera plus puissante dans ses relations commerciales et politiques. Elle sera également plus présente en Amérique latine.

Vous m'avez également interrogée sur la protection dont bénéficieront l'agriculture française et, plus particulièrement, les productions méditerranéennes.

A cet égard, je rappelle le souci constant du Gouvernement de préparer les régions méditerranéennes, productrices de vins ou de fruits et légumes, à l'élargissement.

Cela s'est fait en deux temps.

D'abord a été adoptée une réforme des règlements de base communautaires régissant ces deux secteurs : je n'y reviens pas puisque M. le ministre de l'agriculture vous en a déjà exposé l'économie générale, lors de leur adoption.

Ensuite, lors des négociations d'élargissement, nous avons fait adopter quelques principes que je résumerai ou caractériserai ainsi :

Pour les fruits et légumes, la transition sera longue et progressive afin de protéger nos producteurs de toutes les régions productrices, non seulement du Sud mais également du Centre et du Nord de la France. L'ouverture des frontières ne sera totale qu'au bout de dix ans, soit au 1^{er} janvier 1996.

La transition se fera en deux phases. Pendant la première, d'une durée de quatre ans, les importations d'Espagne resteront au même niveau qu'actuellement. Pendant la seconde phase, d'une durée de six ans, les importations pourront se développer, mais progressivement.

Ainsi, les importations espagnoles seront soumises à un contrôle étroit tout au long des dix ans de la transition. Durant les quatre premières années le régime applicable, ou « prix de référence », ne sera pas modifié. Pendant les six années suivantes, les échanges seront peu à peu libérés du fait de la réduction des droits de douane pris en compte.

En outre, un « mécanisme complémentaire aux échanges » permettra une surveillance du volume et des périodes d'importations.

Enfin, une clause de sauvegarde pourra être appliquée si les importations déstabilisent le marché intérieur.

Telles sont les précautions prises pour le secteur sensible des fruits et légumes.

En ce qui concerne la viticulture, qui vous intéresse également, monsieur le député, les dispositions nécessaires ont été arrêtées afin d'éviter une déstabilisation des marchés par des importations espagnoles à bas prix et d'assurer l'application effective des mesures de gestion des marchés :

Pour réguler les échanges, il est créé un « montant régulateur » compensant l'écart de prix existant entre l'Espagne et la Communauté économique européenne. En outre, sera appliqué le même « mécanisme complémentaire aux échanges » que pour les fruits et légumes.

Pour assurer la mise en œuvre des disciplines de gestion de marché des vins, il a été arrêté, conformément à l'accord de Dublin, un seuil à partir duquel sera calculée l'obligation de livraison à la distillation, en cas de déclenchement de la distillation obligatoire. Pour l'Espagne, ce seuil est un peu supérieur à 23 millions d'hectolitres alors que les Espagnols, je le rappelle, partaient d'un chiffre beaucoup plus élevé, 32 millions d'hectolitres.

En conclusion, j'ai le sentiment que l'élargissement de la Communauté est enfin une manifestation significative du progrès de l'idée européenne et l'expression d'une volonté européenne sans cesse plus affirmée et mieux perçue.

C'est un succès pour la Communauté que d'avoir reçu la demande d'adhésion de deux grands Etats et d'avoir au y répondre dans des conditions satisfaisantes. Cela constitue la meilleure réponse à ceux qui insistent sur les problèmes de la Communauté, sur ses blocages, et sur ses contentieux.

M. Emmanuel Hamel. Vous les multipliez!

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je ne peux manquer de souligner la part très active qu'a prise le Gouvernement français, plus particulièrement lors de la présidence française, pendant le premier semestre 1984, dans l'action destinée à lever tous les obstacles rencontrés sur cette route.

Désormais, les principaux contentieux sont réglés ; l'adhésion est acquise ; la Communauté peut se consacrer à sa relance ; l'entrée des nouveaux candidats rend à la fois nécessaire et possible l'innovation dans les mécanismes institutionnels et les politiques communes.

Vis-à-vis du monde extérieur, l'élargissement permettra l'expression d'une identité européenne plus forte. Nous en reparlerons dans les mois à venir, en particulier au Conseil européen qui aura lieu à Milan, au mois de juin prochain.

Pour conclure, je crois que l'élargissement est, pour l'Europe et pour notre pays, une leçon d'espérance. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

CONSÉQUENCE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA C. E. E.
DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE

M. le président. La parole est à M. Poignant.

M. Bernard Poignant. Ma question se situera dans le prolongement du sujet abordé par le collègue qui m'a précédé et par Mme le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes. Néanmoins, elle portera plus précisément sur les conséquences pour la pêche de l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal — d'ailleurs surtout à l'Espagne.

Sur ce point précis, on le sait, l'accord a été des plus difficiles à réaliser parce qu'il s'agissait d'un des plus compliqués. Pratiquement, il est le fruit d'un compromis. Quoi qu'il en soit, cet accord a été qualifié de « bon accord » par la France, et il le sera, je crois, à une condition : qu'il soit respecté par tous et partout.

Autrement dit, se pose la question du contrôle de cet accord. A la différence de ce qui se passe dans d'autres branches de l'économie, les travailleurs de la mer, nos marins, se retrouvent dans les mêmes eaux, sur les mêmes lieux de pêche que les marins des autres pays. Le contrôle de l'accord revêt donc une plus grande importance que dans les autres secteurs qui ont fait l'objet de négociations.

Je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat chargé de la mer puisse nous indiquer dès aujourd'hui si possible, au moins dans les grandes lignes, ce que compte entreprendre en la matière le secrétaire français pour les années à venir. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avance de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, pendant les négociations sur l'élargissement de la Communauté économique européenne, quelles étaient, dans le domaine de la pêche, nos principales préoccupations, celles des professionnels et du Gouvernement ?

D'abord, protéger la bande particulièrement sensible des six à douze milles, ce qui est désormais acquis.

Ensuite, éviter ce que certains ont appelé un « déferlement » de la flotte espagnole dans les eaux où travaillent nos propres pêcheurs. Cela est également acquis.

En effet, l'accord limite à 150 le nombre des navires espagnols pouvant pêcher ensemble dans les eaux communautaires. Un contrôle sera exercé sur cette flotte et il pourra se poursuivre jusqu'en 2002.

De plus, la flotte espagnole du Nord-Est Atlantique, qui compte actuellement 350 navires, sera limitée à 300, dès le 1^{er} janvier 1986. C'est sans doute l'un des éléments les plus concrets de l'accord. Cette flotte sera de surcroît réduite au fil des années, puisque seule la moitié des navires pourra être remplacée.

En outre, les dispositions particulières adoptées pour la production et les conserves de sardines — notamment la réévaluation très importante de ce qu'on appelle la « prime de report spéciale » et les « aides aux conserveries » — devront favoriser l'activité sardinière de nos ports méditerranéens et aider nos conserveries à se moderniser.

Monsieur le député, vous nous interrogez à juste titre sur les moyens dont nous disposerons pour faire respecter cet accord. Dès maintenant, je puis vous donner des assurances.

D'abord, l'Assemblée nationale examinera dès la semaine prochaine, un projet de loi tendant à aggraver très lourdement le régime des sanctions en cas d'infraction.

Ensuite, le Gouvernement renforcera les moyens nautiques de surveillance appropriés pour garantir le respect des accords.

Enfin, à la demande de la France, la Communauté a convenu d'accorder une aide financière aux Etats membres pour les aider à se doter des moyens de surveillance indispensables.

A ce sujet, monsieur le député, permettez-moi de vous fournir une précision. Même s'ils appartiennent à la mer communautaire, les 200 milles de notre zone économique exclusive restent

sous notre responsabilité. Autrement dit, l'aide accordée aux Etats membres permettra à ceux-ci de renforcer leurs moyens de contrôle, non de transférer leur souveraineté à la Communauté.

En résumé, oui, monsieur le député, l'accord obtenu sur la pêche est un bon accord. Les organisations professionnelles et syndicales de la pêche ont eu l'occasion de l'affirmer.

Je tiens d'ailleurs à remercier, au nom des professionnels de la pêche, M. Roland Dumas et Mme Catherine Lalumière qui ont défendu avec ardeur les intérêts légitimes des pêcheurs français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

M. le président. La parole est à M. Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le Gouvernement a proposé et le Parlement a discuté, puis adopté, le 21 décembre 1983, un texte devenu la loi n° 84-5 portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

L'objectif de ce texte est d'adapter la structure du service public hospitalier au rôle nouveau qui doit être le sien dans notre système de santé. Il s'agit de lui donner une nouvelle cohésion et d'assurer son fonctionnement démocratique, en responsabilisant les personnels et en assurant une meilleure maîtrise des dépenses de santé.

Le département, créé aux termes de l'article 4, doit ainsi mettre fin au cloisonnement entre les différentes techniques et spécialités, car ce cloisonnement favorisait la parcellisation des tâches et la multiplication des équipements. La nouvelle organisation doit permettre de mieux personnaliser les rapports entre le malade et son médecin traitant, tout en améliorant l'efficacité de l'hôpital.

Or certaines inquiétudes se font jour depuis l'annonce de l'assouplissement des délais dans lesquels interviendrait cette réforme importante pour l'avenir de l'hôpital.

Pouvez-vous, madame le ministre, nous dire ce qu'il en est exactement ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, d'abord je vous rappelle les trois objectifs principaux que nous avons visés par la loi portant réforme hospitalière.

D'une part, il s'agissait d'améliorer les conditions de prise en charge du malade au sein de l'hôpital. Pour atteindre cet objectif, il fallait en particulier redéfinir les unités élémentaires de soins dans l'hôpital et favoriser leur meilleure coordination pour leur regroupement au sein des départements.

D'autre part, il fallait redistribuer les tâches et mieux répartir les responsabilités au sein de l'hôpital, dans le respect de la responsabilité médicale individuelle et avec le souci de rationaliser le fonctionnement médical quotidien.

La réforme hospitalière est importante mais difficile à mettre en œuvre étant donné la réalité du terrain, la diversité des situations. Nous nous sommes aperçus que certains hôpitaux étaient en réalité tout à fait prêts pour appliquer la réforme, alors que d'autres n'étaient pas prêts ou l'étaient beaucoup moins.

Pour cette raison, compte tenu de la diversité des situations des établissements, nous avons décidé, tout en respectant le délai fixé par la loi — l'échéance est au 1^{er} janvier 1988 — d'agir en sorte que les hôpitaux insuffisamment prêts à mettre en pratique la départementalisation puissent bénéficier d'un report de date.

Il appartiendra aux directeurs des hôpitaux, après avoir pris l'avis du président de la C.M.C., de faire valoir auprès des commissaires de la République leur souhait de voir modifier le calendrier, dans le respect bien entendu du délai législatif.

Au vu des expériences concrètes, nous aurons en outre l'occasion d'examiner de façon précise les difficultés rencontrées sur le terrain. Si, le cas échéant, des améliorations doivent être apportées au dispositif, nous prendrons les dispositions nécessaires.

Monsieur le député, ma certitude, je le répète, est que cette réforme est essentielle pour tout l'hôpital. Elle permettra aux malades d'être mieux soignés et aux médecins de travailler dans la pluri-disciplinarité. Mais il est non moins certain que la réforme mettra du temps pour se mettre en place.

Il est essentiel que nous puissions nous adapter au terrain en poursuivant avec une volonté toujours extrêmement précise et déterminée l'amélioration de l'organisation.

En la matière, il s'agit d'organiser le système hospitalier en s'inspirant de ce qui se fait dans les pays les plus modernes : essentiellement les pays anglo-saxons — je pense au Canada et aux Etats-Unis qui, depuis de longues années déjà, ont mis en place le département hospitalier.

Je crois en cette réforme mais elle exigera du temps. A terme, tous les Français en bénéficieront puisqu'ils pourront être mieux soignés dans les hôpitaux français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Blanc. C'est faux !

LIBAN

M. le président. La parole est à M. Michel Bérégovoy.

M. Michel Bérégovoy. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures : deux des Français enlevés au Liban la semaine dernière viennent d'être libérés et le groupe socialiste se félicite de cette heureuse nouvelle.

Mais il n'oublie pas les deux diplomates détenus depuis le 22 mars ainsi que nos 7 000 compatriotes qui résident dans un Liban toujours aussi déchiré.

M. le ministre des relations extérieures peut-il nous donner son sentiment sur la situation de ces Français ainsi que son appréciation sur le devenir du Liban ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous prie d'abord d'excuser M. le ministre des relations extérieures qui, pour des raisons de santé, ne peut pas être présent cet après-midi dans l'hémicycle. Je m'exprimerai en son nom.

Monsieur le député, ces enlèvements de diplomates français sont depuis plus de dix jours au centre de toutes nos préoccupations.

Depuis plusieurs mois, vous le savez, et jusqu'à ces tout derniers jours des enlèvements successifs ont frappé des ressortissants d'autres pays. C'est dire que, conscients des dangers que couraient nos ressortissants, nous nous étions efforcés depuis longtemps déjà de protéger leur sécurité.

C'est d'ailleurs l'occasion de rendre ici hommage à nos diplomates, à nos coopérants et à nos compatriotes du Liban dont l'importante communauté, bien intégrée à la vie du pays, est un témoignage des liens qui unissent la France et le Liban. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Je salue leur courage et leur sang-froid. A tous, je veux dire combien leur sécurité est pour le Gouvernement une préoccupation de chaque instant.

Dès que la nouvelle de l'enlèvement de nos compatriotes est parvenue, nous avons envoyé à Beyrouth une mission de hauts fonctionnaires, conduite par M. Bonnefous, chargée d'enquêter sur place sur ces enlèvements, de rassurer nos concitoyens et de suggérer toutes mesures complémentaires en vue de renforcer la protection de nos compatriotes. Certaines de ces mesures sont en cours d'exécution.

Simultanément, nous avons tout mis en œuvre pour obtenir la libération des Français enlevés en effectuant toutes sortes de démarches et de contacts auprès de divers interlocuteurs : autorités libanaises, représentants des forces et des organisations agissant sur le terrain, gouvernements de pays susceptibles d'intervenir en notre faveur. C'est ainsi qu'en conjuguant tous les efforts et en faisant appel à toutes les bonnes volontés, nous avons pu parvenir à la libération de Mme Danielle Perez et de M. Sidney-Peyroles. Nous continuons avec passion et avec acharnement à tout mettre en œuvre pour chercher à libérer M. Fontaine et M. Carton.

J'ai déjà eu l'occasion de dire et je puis vous assurer que nous ne négligeons aucun moyen. Mais, que l'on ne s'y trompe pas, si la France est tout à fait décidée à assurer la protection de ses ressortissants, elle ne saurait céder à aucunchantage, à aucune violence. Elle continuera à poursuivre au Liban les objectifs qui lui tiennent à cœur : restauration de l'autorité du Gouvernement, unité du pays, intégralité de ses frontières.

La situation au Liban est, certes, préoccupante. Nous venons d'évoquer, à propos des enlèvements, le très grave problème de l'insécurité. Il existe toujours de sporadiques affrontements interconfessionnels dont sont victimes les populations civiles. Mais depuis un an, au regard de tous ces aspects négatifs, je constate cependant des progrès importants. A la suite de la conférence de Lausanne de mars 1984, le Gouvernement d'union nationale, malgré les tensions qu'il a pu connaître, existe. Un plan de sécurité se met peu à peu en place, les réformes constitutionnelles et administratives, dont tous les Libanais admettent la nécessité, sont à l'étude au sein d'instances appropriées. Dans le Sud, l'évacuation israélienne, que nous souhaitons rapide et totale dans l'intérêt même de la paix dans la région et de la sécurité d'Israël, se poursuit. La présence de la F.I.N.U.L., dont le contingent français représente un élément très important, ne s'est pas avérée inutile, quelles que soient les difficultés rencontrées par cette force à assumer son mandat.

Le devenir du Liban ? Certains vont nous taxer d'optimisme, en ayant à l'esprit les malheurs qui accablent ce pays depuis plus de dix ans. Mais nous croyons que les Libanais, au-delà de toutes les divisions au-delà de tous les conflits, de toutes les haines, ont en commun l'amour de leur pays. C'est à eux qu'il appartient aujourd'hui comme hier de définir les modalités d'une nouvelle coexistence dans le respect des communautés confessionnelles, des options politiques et de la démocratie. Ils devront éviter toute initiative de nature à contrarier l'unité et l'intégrité de leur pays. La France est l'amie du Liban et de tous les Libanais. Elle continuera à soutenir le Liban de la manière qui lui paraît la plus juste, c'est-à-dire en poursuivant le dialogue avec les représentants des divers groupes et communautés, en appuyant la légalité libanaise, en occurrence l'action du président et du gouvernement. C'est à quoi s'emploient sur place nos diplomates, nos coopérants et nos enseignants. Il faudra bien un jour reconstruire ce pays. Le Liban sait qu'il pourra compter sur la France et sur les Français du Liban. (*Applaudissements sur divers bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

ORGANISATION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, le pays a le sentiment que les vrais problèmes qui engagent son avenir ne sont pas abordés, et surtout pas au Parlement.

Ces derniers mois, vous avez multiplié les diversions, les faux débats et parfois même, comme aujourd'hui, les statistiques corrigées des variations politiques. Le débat sur le scrutin électoral risque, une fois de plus, de nous éloigner des préoccupations essentielles du pays.

M. Gérard Gouzes. Vous ne pensez qu'à ça !

M. Pierre Méhaignerie. Aussi, monsieur le Premier ministre, l'Union pour la démocratie française vous demande-t-elle d'organiser trois débats au cours de cette session : sur l'emploi et le chômage, sur l'immigration et sur les problèmes de pauvreté et de régression sociale.

En ce qui concerne l'emploi, tout a été fait, nous le savons, pour que les statistiques fassent apparaître une amélioration pour le deuxième semestre en dépit d'une aggravation bien réelle du chômage.

M. Gérard Gouzes. Quelle est votre solution ?

M. Pierre Méhaignerie. Nous voulons débattre, en ce qui nous concerne, des voies de retour à la croissance, d'autant que nous venons d'apprendre que les huit grands pays industrialisés du monde ont atteint, ces deux dernières années, 8 p. 100 de croissance contre 2,5 pour la France.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes. Et avant ?

M. Pierre Méhaignerie. Nous estimons que tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre par le Gouvernement et qu'on ne peut pas perdre de temps dans ce domaine.

Liés à cette aggravation du chômage, les problèmes de l'immigration et de la pauvreté exigent eux aussi un débat. Les chômeurs en fin de droit victimes du décret Bérégovoy sont de plus en plus nombreux. C'est là une régression sociale sans précédent.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Pierre Méhaignerie. Nous avons proposé au cours du débat budgétaire des solutions, sans augmentation des dépenses de la nation. Ces propositions sont restées lettre morte. Vous n'avez pas davantage répondu aux trois lettres qui vous ont été envoyées au cours de ces derniers mois. Nous voulons des explications.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. Alors que grandit l'inquiétude des Français quant à leur avenir, pouvez-vous nous donner votre accord pour que ces débats soient organisés au cours de cette session de printemps ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Oh non !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je savais que vous m'attendiez !

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas une façon !

M. Pierre Méhaignerie. C'est incorrect !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je pense qu'il est beaucoup plus incorrect, monsieur Méhaignerie, de présenter la question comme vous l'avez fait.

M. Jacques Blanc. Il l'a très bien présentée.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Quand j'entends que l'on s'adresse à un Premier ministre en l'accusant de multiplier les diversions...

M. Jacques Blanc. C'est vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et multiplier les faux débats...

M. Jacques Blanc. C'est vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et même en sous-entendant qu'il y a du trucage, je pense que le débat parlementaire mérite mieux. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Et comme la réponse est difficile, ce n'est pas M. Fabius qui la donne ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Soisson, vous nous avez habitués, quand vous étiez au Gouvernement, à davantage de modération mais, comme vous êtes dans l'opposition et que vous ne le supportez pas, vous remplacez les arguments par des vociférations. Cela me paraît inutile. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. Cela ne va pas durer, d'être dans l'opposition !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il importe, certes, que, dans ce Parlement se déroulent des débats. Mais comment peut-on en réclamer un sur l'emploi et le chômage quant il est permanent dans cette enceinte (*exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République...*)

M. Jean-Paul Planchou. Absolument.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... quand, sans arrêt, le Gouvernement, par son action, par ses propositions, permet précisément de combattre efficacement le chômage ? (*Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Même vous, vous riez, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Par conséquent, il me paraît anormal que vous contestiez l'amélioration de l'emploi et que vous attaquiez les dernières mesures qui ont été prises en ce domaine.

Quant au débat sur l'immigration, qui est important, je tiens à vous dire que le Gouvernement l'organiserait. Il est bon, en effet, et même excellent que l'on puisse traiter dans cette enceinte...

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... d'une question extrêmement importante et grave. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Ainsi, verrons-nous, mesdames et messieurs de l'opposition, les solutions que vous proposerez.

M. Robert-André Vivien. Il y en a !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais simplement, en terminant, rappeler que le Gouvernement a, depuis 1981, un respect total du Parlement...

M. Robert-André Vivien. Ah ! Ah ! Ce n'est pas vrai ! Le Parlement n'a jamais été autant bafoué !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et que ce dernier n'a jamais été aussi valorisé que sous la gauche. (*Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Non ! Vous mentez honteusement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai été élu en 1967 et je me souviens dans quel état d'esprit était alors le Gouvernement à l'égard du Parlement. Mesdames et messieurs de l'opposition, si vous aviez un tant soit peu de rigueur, vous admettriez que jamais celui-ci n'a pu travailler dans de meilleures conditions et que toutes les demandes de débat ont été immédiatement acceptées. (*Protestations et rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. Même M. Mermaz a ri !

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, je suis allé récemment en Nouvelle-Calédonie. La situation s'y dégrade de plus en plus. La sécurité des biens n'est plus assurée dans la brousse. L'économie s'effondre, les moyens de production sont immobilisés ou détruits. Les esprits s'exaspèrent, rendant tout dialogue impossible. L'autorité de l'Etat a été bafouée ; elle n'est pas entièrement rétablie. Les conséquences en sont et en seront considérables. Car l'Etat a été incapable d'assurer la liberté d'un vote qu'il avait organisé, et n'a pas eu le courage de sanctionner ceux qui ont détruit devant la télévision une urne, symbole de la liberté.

M. Pisani propose le plan association-indépendance qui aboutirait à une indépendance uniraciale. Il s'appuie sur une minorité qu'il évalue lui-même — il l'a dit — à 35 p. 100, le F.L.N.K.S. Pour que son plan réussisse, il essaie de tout faire pour que ces 35 p. 100 deviennent 51 p. 100.

En réalité, le plan Pisani est dans une impasse. Il a provoqué contre lui un regroupement de 65 p. 100 de Caldoches et de Mélanésiens qui se mobilisent avec l'énergie du désespoir pour la défense de la cause qui les touche viscéralement : rester Français. Ils n'acceptent pas que le Gouvernement s'engage totalement pour la minorité indépendantiste et son gouvernement provisoire illégal, et ils considèrent les garanties offertes comme un leurre.

Cependant, en dépit de ses erreurs, ce plan présente deux aspects intéressants à nos yeux : celui d'avoir proposé l'auto-détermination — encore faut-il que l'alternative soit claire — et celui d'avoir fait évoluer les idées. Caldoches et Mélanésiens, attachés à la France, proposent désormais une large autonomie dans le cadre français. Et c'est là, me semble-t-il, que réside la chance d'une solution qui peut être proche.

Monsieur le Premier ministre, ne pensez-vous pas que le Gouvernement doit respecter une certaine neutralité — et non appuyer à fond le parti minoritaire — et créer ainsi les conditions d'un dialogue entre Calédoniens ? Ne cruez-vous pas qu'il est de l'intérêt de tous les Calédoniens de s'occuper des affaires locales dans le cadre d'une autonomie — nous sommes à l'époque de la régionalisation — tout en restant dans le cadre de la République française, seule capable de relancer l'économie et de faire progresser la justice sociale dans le respect de la dignité de chacun ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Charles Miossec. Et pourquoi pas à M. Lemoine ?...

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur le député, je vous remercie de votre question. Nous aurons l'occasion, au cours de cette session, de revenir sur les problèmes de Nouvelle-Calédonie.

Je veux saisir l'occasion de votre question pour faire très brièvement le point.

Sur le plan de l'ordre, vous avez donné un certain nombre d'informations, telles que vous les percevez, telles que vous les ressentez. Celles dont je dispose montrent que, par rapport à une période qui a été extrêmement troublée...

M. Michel Debré. Par la faute du Gouvernement !

M. le Premier ministre. ... et qui est présente dans toutes les mémoires, nous avons aujourd'hui, je ne dirai pas, parce que ce serait excessif, un retour à la vie normale...

M. Robert Cabé. Depuis le plan Pisani !

M. le Premier ministre. ... mais un acquis qui, je l'espère, se maintiendra.

De ce point de vue, je tiens à préciser que le problème que constituait la situation à Thio, extrêmement grave, a évolué dans un sens positif : l'exploitation minière a pu commencer à reprendre il y a quelques jours, et les travailleurs, quelle que soit leur origine ethnique, se retrouvent aujourd'hui au travail.

Mais tout cela, qu'il s'agisse de Thio ou du reste de la Calédonie est évidemment encore fragile.

Sur le fond, vous avez cité deux notions sur lesquelles je veux revenir, comme vous : la notion d'autorité de l'Etat et la notion de neutralité de l'Etat.

Sur le plan de l'autorité de l'Etat, les jugements sont, évidemment, parfaitement libres. Mais je voudrais souligner tout de même que cette autorité de l'Etat, dont vous vous réclamez, à juste titre, serait plus facile à exercer si, lorsque des mesures sont votées par le Parlement de la République et appliquées dans un territoire de la République, elles n'étaient pas combattues par des parlementaires de la République. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Gardez votre calme, messieurs !

Mais je pense néanmoins qu'après les amodiations qui sont intervenues et en ce qui concerne l'état d'urgence, les choses ont tout de même progressé.

M. Michel Debré. L'état d'urgence a été institué contre les Français.

M. le Premier ministre. Par ailleurs, je comprends, comme vous, qu'il y ait des difficultés de rencontre — c'est le moins que l'on puisse dire — entre les uns et les autres.

M. Michel Debré. Etant donné la personnalité du Haut-commissaire !

M. le Premier ministre. Mais, monsieur le Premier ministre, puisque vous venez en relais de votre collègue, je tiens à vous dire, ou à vous rappeler, et vous en serez certainement d'accord avec moi, que la question qui se pose n'est pas une question — pour reprendre votre expression — de personnalité. Il y a un représentant de la République...

M. Robert-André Vivien. Un représentant du parti socialiste !

M. le Premier ministre. ... un représentant de la République, monsieur Vivien, Haut-commissaire, dépositaire, aux termes des textes, des pouvoirs de la République. Il souhaite, il demande le dialogue.

M. Emmanuel Aubert. Non, non !

M. le Premier ministre. Je souhaite que ce dialogue puisse se prolonger, se poursuivre, se développer, alors que cela n'a pas été possible.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est qu'un faux dialogue !

M. le Premier ministre. Soyons sérieux ! Le délégué du Gouvernement a proposé le dialogue, et malheureusement celui-ci n'a pas été possible avec tous.

M. Marc Lauriol. Le 7 janvier, tout était déjà décidé !

M. le Premier ministre. Mais, monsieur Lauriol, pourquoi faut-il, quand nous abordons ce problème, que vous perdiez votre calme ? (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Marc Lauriol. Je ne perds pas mon calme !

M. le Premier ministre. Autre point que vous avez abordé, monsieur Fuchs, la neutralité. Je comprends tout à fait que sur une affaire aussi délicate, il faille garder de la mesure.

Mais je voudrais entrer un instant dans votre logique, pour en vérifier tout de suite la limite. Dans le choix que vous décrivez, qui serait entre, d'un côté, l'indépendance — pour reprendre votre terme — et, de l'autre, l'autonomie, vous admettez la neutralité si le Gouvernement se prononçait pour l'autonomie, mais vous la jugez contestable s'il se prononçait pour l'indépendance.

M. Jacques Baumel. Et l'autodétermination ?

M. le Premier ministre. C'est tout de même une façon de voir les choses qui me paraît un peu discutable. Sans entrer dans les termes de l'alternative...

M. Marc Lauriol. Faites voter au suffrage universel, un point c'est tout.

M. le Premier ministre. ... je vous dirai seulement ceci : M. le délégué du Gouvernement a remis au Président de la République et à moi-même un rapport qui étudie les aspects sociaux, économiques, culturels, politiques de ce problème très difficile qu'est celui de la Calédonie. Nous sommes en train d'étudier ce rapport. Je pense que le Gouvernement sera en mesure de se prononcer dans le courant du mois d'avril.

Ensuite, sur la base des propositions qui seront celles du Gouvernement, l'Assemblée nationale — comme il est légitime — sera saisie, et, à ce moment-là, il appartiendra à la représentation nationale de se déterminer sur les différents points.

En attendant, je souhaite, comme vous, j'imagine, que, d'une part, le double mot d'ordre que j'ai essayé de rappeler en permanence, « ordre et dialogue », soit, autant que possible, maintenu, respecté et, d'autre part, comme vous l'avez fait dans votre ton — et sur ce point je tiens à vous rendre hommage — que les passions politiques ne s'enflamment pas lorsqu'il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, afin que nous travaillions si possible tous ensemble pour l'avenir des populations de la Nouvelle-Calédonie et pour les intérêts supérieurs de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

LICENCIEMENT CHEZ THOMSON-C. S. F.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Après la question de M. Narquin qui a porté sur la situation de Thomson-grand public, la mienne concernera celle de Thomson-téléphone, filiale nationalisée de la C. G. E. et de Thomson qui emploie 9 000 personnes en France.

A l'époque de l'état de grâce et du socialisme triomphant, intransigeant et sûr de lui, que n'a-t-on entendu sur la nécessité des nationalisations qualifiées tout à tour de force de frappe économique, d'outils d'une ambition sociale et économique au service des hommes ou encore — et là nous avons une traduction de l'idéologie de l'ancien Premier ministre, M. Pierre Mauroy — de revanche posthume de toutes les générations qui ont été asservies à la machine, forme de libération annonçant l'aube des temps nouveaux.

En fait, comme je l'affirmais déjà avec force au cours du débat du 13 octobre 1981 : « aucune nécessité, aucune stratégie, aucune logique économique, industrielle, financière ne justifie les nationalisations. Elles apparaissent comme le triomphe du dogmatisme, de l'idéologie, du mythe et de l'incantation sur la réalité et la rationalité économiques. » Ce jugement est toujours d'actualité et ce ne sont pas les déclarations récentes, d'ailleurs fragmentaires, d'autosatisfaction et de circonstance de Mme le ministre du redéploiement industriel qui feront changer d'avis ceux qui veulent pour la France des entreprises libres, performantes et compétitives.

Ainsi, Mme Cresson n'a pas dit que les entreprises nationalisées avaient coûté près de 200 milliards de francs à l'Etat depuis 1982, que, grâce aux mesures dites de restructuration, certaines entreprises ont été astucieusement déchargées de leurs activités déficitaires sur le dos des autres ou encore que des milliers et des milliers d'emplois ont été supprimés. C'est un comble pour ceux qui affirmaient, à l'automne de 1981, que les nationalisations allaient résoudre le problème de l'emploi et du chômage ! On sait d'ailleurs que M. Bergeron vient de déclarer qu'il avait dénombré quelque 3 millions de chômeurs !

Faisant pièce à l'optimisme officiel, l'actualité apporte une nouvelle démonstration. Il est en effet prévu, afin de réaliser la fusion entre Thomson-téléphone et C. I. T. en une nouvelle société Alcatel-Thomson, de supprimer 1 524 emplois dont 379 à Malakoff, 142 à Lannion et 68 à Marseille. Comment peut-on

oser prétendre que le secteur nationalisé va mieux, quand il procède, comme à Thomson-téléphone, à des licenciements massifs ? Comment admettre que l'on soit prêt à licencier plus de 1 500 personnes sans leur proposer un reclassement ou une reconversion dans les filiales du groupe ?

Madame le ministre, pouvez-vous faire le point sur les suppressions d'emplois dans l'ensemble de l'industrie du téléphone depuis 1981, sur ce que sera la politique de cette entreprise nationalisée en matière de personnel ? Au-delà de cette question, ne pensez-vous pas qu'il est temps de dire la vérité aux Français et de rompre avec un discours qui déforme les faits et les réalités ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur le député, je vous remercie de cette question, même si elle a été formulée d'une manière qui se voulait agressive...

M. Francis Geng. Démocratique, madame le ministre !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. ...ce dont je ne tiendrai pas compte.

J'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure que la nationalisation avait permis des investissements massifs, un relèvement de la situation financière — c'est le cas pour la société Thomson dont les comptes devraient être équilibrés cette année — une amélioration de notre balance extérieure et, grâce à la restructuration qui a été opérée, de grands succès à l'exportation.

Ce n'est pas faire preuve d'autosatisfaction que de dresser le bilan des sociétés nationalisées qui, toutes sauf une, étaient déficitaires avant 1981 en soulignant qu'elles sont presque toutes sorties ou en train de sortir du rouge. On ne peut que s'en féliciter, surtout lorsqu'il s'agit de secteurs tout à fait essentiels non seulement pour ces entreprises mais également pour l'avenir de l'ensemble de notre industrie ; je pense en particulier à l'électronique.

Sans la nationalisation ces investissements massifs n'auraient pas été effectués puisque les actionnaires privés des sociétés concernées n'investissaient pas et la situation n'aurait pas été redressée. Certes, on ne peut réaliser un tel redressement d'un seul coup, ni même très rapidement et des problèmes subsistent toujours, en particulier en matière d'emploi, comme vous l'avez souligné.

Personnellement je n'ai pas l'habitude de prendre des positions dogmatiques et il arrive quelquefois qu'on me le reproche. Je dis exactement ce qui est, je dis la vérité : les sociétés nationalisées étaient dans le rouge et la plupart d'entre elles en sont sorties ou sont en train d'en sortir...

M. Edmond Aphanéry. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. ...et leur balance extérieure est aujourd'hui bien meilleure. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Si vous cessiez de hurler, je pourrais peut-être vous répondre !

M. Marc Lauriol. C'est simplement parce que vous avez seule le micro, madame !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. J'en connais qui n'ont pas besoin de micro ! (*Sourires.*)

Cela dit, je voudrais replacer votre question dans son contexte.

Vous savez que les besoins de base du marché de la téléphonie française sont pratiquement couverts car un grand effort a été accompli depuis une dizaine d'années.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est l'héritage ! Merci !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Nous devons donc renforcer notre politique à l'exportation, en particulier vers les marchés solvables, ce qui nécessite de gros efforts et des investissements importants. Or ni C. I. T. ni Thomson-téléphone, dans leurs anciennes dimensions, ne pouvaient seules affronter la concurrence des géants européens, tels Philips, Siemens ou, à plus forte raison, américains tels I. T. T. ou A. T. T.

Le coût en matière de recherche et de développement des nouvelles générations de centraux, adaptés à la fois aux besoins français et internationaux, n'autorise par la dispersion des efforts. La condition de la survie est donc la concentration,

d'autant plus que, comme je viens de l'indiquer, la productivité a augmenté dans des proportions considérables puisque le temps nécessaire à la production d'une ligne de téléphone a été divisé par cinq.

M. Jean-Claude Gaudin. Et les emplois supprimés ?

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Cela pose évidemment des problèmes d'emploi dont le développement pourra être assuré de deux manières.

Il faudra d'abord obtenir des gains sur les marchés extérieurs où la concurrence est très âpre, mais sur lesquels nous avons récemment remporté des succès non négligeables, en particulier aux Etats-Unis.

M. Edmond Aphanéry. A quel prix !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Il conviendra parallèlement de freiner la décroissance des effectifs dans ce secteur qui, je le répète, est saturé sur le marché intérieur, en favorisant la synergie entre les industries de la communication, de l'informatique et de la bureautique. Cette synergie devrait en effet être l'occasion d'une diversification importante. Il est cependant bien évident que les actions entreprises dans ce domaine ne peuvent être que de longue haleine. A ce propos, je tiens à souligner l'effort tout particulier consenti par le Gouvernement quant à l'initiation à l'informatique, effort unique au monde.

M. Michel Noir. Les Anglais l'ont fait depuis quatre ans !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Cette action s'inscrit bien dans le cadre de notre démarche. Elle permettra d'accélérer le mouvement et de lui donner des bases solides.

Ce que vous n'avez pas été capables de construire quand vous étiez au pouvoir, c'est-à-dire le moyen et le long terme, ce gouvernement est en train de se donner les moyens de le réaliser. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestation sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. En vendant Olivetti !

M. Francis Geng. Vous êtes agressive !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. En ce qui concerne l'usine d'Alençon qui doit vous intéresser plus particulièrement, monsieur le député...

M. Francis Geng. Tout à fait !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. ...je dois souligner qu'il ne s'agit pas de téléphonie.

La filiale de Thomson-C.S.F., S.S.C., avait deux centres de production à Alençon et à Tours mais elle a été amenée à concentrer ses activités sur le site de Tours. Pour éviter l'aggravation de la situation de l'emploi sur Alençon — conformément à son contrat de Plan — Thomson s'est engagé à offrir une possibilité de reclassement à tous les salariés de son établissement dans cette ville.

C'est dans le cadre que la société Facon a transféré, de la région parisienne vers Alençon, des activités permettant l'emploi de soixante personnes et qu'elle a repris les activités de montage traditionnelles sur ce site avec soixante-cinq personnes. Une centaine d'emplois supplémentaires sont en cours de création, grâce à l'action de deux sociétés de conversion : Geris qui dépend du groupe Thomson et Texa qui travaille pour le groupe Thomson.

Ces créations nouvelles permettront le réemploi des personnes non réamhauchées sur place, ou de celles qui n'auraient pas pu être mutées sur l'unité de Tours. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je vais maintenant suspendre la séance.

Conformément à l'ordre du jour prioritaire, elle sera reprise à dix-huit heures pour l'examen du projet de loi portant aménagement d'aides au logement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-huit heures, sous la présidence de M. Jacques Roger-Machart.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

AIDES AU LOGEMENT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant aménagement d'aides au logement (n° 2575, 2586).

La parole est à M. Rodet, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Rodet, rapporteur. Monsieur le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, mes chers collègues, le projet de loi, que j'ai la charge de rapporter au nom de la commission des finances, témoigne des efforts que le Gouvernement déploie pour soutenir le secteur du bâtiment qui connaît depuis dix ans une situation de crise grave.

J'ai consigné dans mon rapport écrit les éléments statistiques les plus saillants qui montrent comment l'Etat a dû intervenir pour répondre aux trois problèmes majeurs que ce texte aborde : d'abord, le maintien d'un niveau suffisant d'activité dans le secteur du bâtiment ; ensuite, l'aide à l'investissement des ménages ; enfin, l'apparition de nouveaux besoins en matière de logement.

Cette aide de l'Etat représente au total des engagements considérables. Récapitulés aux budgets des charges communes et de l'urbanisme et du logement, les moyens affectés aux activités de construction s'établissent actuellement à 40 milliards de francs, compte non tenu des concours accordés pour les travaux d'économies d'énergie au titre du fonds spécial de grands travaux. A ce propos, pour éviter toute querelle de chiffres, je tiens à préciser que le nombre de 380 000 logements, mentionné dans mon rapport écrit, tient compte de l'ensemble des prêts à la construction et à l'acquisition-amélioration prévus en 1984.

En dépit de l'importance de telles dotations, le secteur du bâtiment continue de perdre en moyenne 40 000 emplois par an. Cette situation oblige les pouvoirs publics à rechercher des procédures nouvelles et mieux adaptées pour enrayer cette hémorragie, d'autant que ce secteur économique occupe encore 7 p. 100 de la population active de notre pays et concourt, à hauteur de 9 p. 100, à la formation brute de capital fixe.

Sans vouloir être exhaustif sur les causes de cette récession, il me paraît utile de les rappeler, en évitant de céder aux démonstratives hâtives et partisans qui hélas ! apparaissent trop souvent dans certaines prises de positions.

La crise du bâtiment est d'abord l'une des manifestations les plus directes de la crise économique — souvenez-vous du vieil adage : quand le bâtiment va, tout va — étant entendu que, par effet de retour, la première amplifie la seconde ; nous savons bien hélas ! que les difficultés du bâtiment ont aggravé la récession de certaines productions sidérurgiques comme les ronds à béton. De la même façon, nous savons que, dans la quasi-totalité des grands pays industriels, si jusqu'au début des années 70 on mettait chaque année en service une ou plusieurs cimenteries, depuis bientôt dix ans on en ferme une par an. C'est la raison pour laquelle on assiste, dans cette branche industrielle, à des diversifications de forte amplitude. Ainsi en va-t-il pour le groupe Lafarge, devenu Lafarge-Coppée depuis son intrusion — passez-moi l'expression — dans le monde des biotechnologies.

La crise du bâtiment a donc bien eu pour cause principale et pour point de départ, le premier choc pétrolier de 1973-1974. Chaque année, depuis, outre les suppressions d'emplois dont je viens de faire état, se sont multipliées les disparitions d'entreprises. Ainsi, pour prendre des chiffres déjà anciens, on a enregistré 19 000 disparitions d'entreprises en 1978. La maçonnerie a été, de loin, le corps de métier le plus touché : on comptait en France en 1975, 4 000 entreprises de plus de 100 salariés dans ce secteur ; cinq ans plus tard, on en dénombrait seulement 2 000 !

A cette cause centrale, il convient d'ajouter les effets, aujourd'hui très perceptibles, de tendances longues et orientées dans le même sens, telles que la dépression démographique et l'évolution des mœurs marquée notamment par la cohabitation juvénile et par la multiplication des situations d'isolement. Ces causes superposées jouent ainsi contre un certain type d'offres qu'exprimaient jusqu'alors en terme principalement quantitatif les entreprises du bâtiment.

A cette énumération, il convient désormais d'ajouter le ralentissement de l'inflation — à tous égards salutaire — qui rend les taux d'intérêt du marché prohibitifs pour certains de nos concitoyens qui seraient potentiellement candidats à un investissement immobilier.

Certes, face à de telles évolutions dépressives, certaines adaptations ont pu être engagées, grâce notamment à la réhabilitation du parc de logements anciens, se traduisant dans la plupart des cas par des travaux d'économies d'énergie. De plus, la création de prêts à taux ajustables, variant en fonction de la rémunération des livrets A des caisses d'épargne et de l'inflation constatée, permet d'éviter qu'au ralentissement de l'inflation ne corresponde un alourdissement trop fort des charges d'emprunts. En outre, les modifications apportées aux plafonds des prêts d'épargne-logement en 1983 ont à nouveau rendu cette forme d'épargne attractive.

Le projet de loi que nous discutons aujourd'hui tient compte des indications que fournit l'analyse de la conjoncture. Il tend en effet à donner un encouragement supplémentaire à la reprise de l'investissement immobilier des ménages tout en soutenant la demande de travaux d'amélioration et d'entretien, qui favorisent le maintien de l'emploi dans le secteur du second œuvre.

A ce propos, il est un peu dommage que certains professionnels aient cherché à faire une évaluation hâtive, voire précipitée, du surplus d'activité devant résulter de ces dispositions qui, si l'on y portait crédit, s'établirait, selon eux, à 0,3 p. 100. Une telle estimation participe trop d'un esprit de critique systématique pour être raisonnablement retenue. Nombreux au contraire ont été les artisans du bâtiment qui ont favorablement accueilli l'annonce de ces incitations nouvelles dont ils peuvent espérer, quelle que soit leur localisation sur le territoire national, un appréciable supplément de commandes.

L'article 1^{er} du projet de loi actualise deux seuils applicables aux réductions d'impôt afférentes à certaines dépenses engagées pour l'habitation principale : les intérêts d'emprunt, d'une part, et les dépenses d'économies d'énergie, d'autre part. Mon rapport écrit donne toutes les précisions sur la nature des dépenses en cause. Il fait apparaître que le Gouvernement actuel a revalorisé d'une façon considérable des seuils qui n'avaient pas été modifiés entre 1975 et le début de la présente législature. Cette mesure intéresse de nombreuses personnes. Ainsi, au titre de l'imposition des revenus de 1982, environ 4,5 millions de contribuables avaient demandé à bénéficier des déductions du revenu imposable qui étaient alors pratiquées.

Certes, les réductions fiscales coûtent cher au Trésor. Pour 1984, leur coût est évalué dans le fascicule « Voies et moyens », annexé au budget de 1985, à plus de 6 milliards de francs, dont 5,3 milliards pour les seules dépenses liées aux intérêts d'emprunt ou au ravalement. L'importance de ce chiffre montre que l'existence des réductions est prise en considération par les ménages lorsqu'ils se décident à investir pour leur résidence principale. Elle justifie à la fois que ces avantages fiscaux soient convenablement évalués pour assurer une stimulation efficace et qu'ils soient accordés d'une façon équitable. C'est à ce dernier objectif que répond la transformation en réduction d'impôt de la déduction antérieurement pratiquée sur le revenu imposable.

On a pu réclamer, ici ou là, une revalorisation plus importante des seuils ou un accroissement du taux de la réduction. Pour ma part, j'estime qu'une revalorisation du tiers de la réduction applicable aux intérêts d'emprunt constitue une initiative tout à fait significative qui reste dans les limites de ce que permet une gestion équilibrée des finances publiques.

L'article 2 a pour objet d'étendre, sous certaines conditions, le régime de l'épargne-logement au financement de logements ayant une destination autre que l'habitation principale.

Le régime actuel de l'épargne-logement a été institué par la loi du 10 juillet 1965. Il est ouvert à toute personne physique qui constitue une épargne préalable et qui peut contracter un prêt à condition qu'elle l'affecte à son habitation principale, ou à celle de ses ascendants, de ses descendants ou à ceux de son conjoint.

Le projet de loi, comme la réglementation en vigueur, exclut du bénéfice du régime les locaux à caractère industriel ou commercial. Cependant, il élargit son champ d'application aux habitations ayant une autre destination que l'habitation principale. Ce sont, dans la plupart des cas, des résidences secondaires.

Ce projet se situe dans le prolongement de la réflexion sur le développement et la protection de l'épargne, dont les résultats ont été consignés dans le document dit « rapport Dautresme », et concrétise les recommandations des travaux préparatoires du 9^e Plan, qui ont proposé d'élargir l'utilisation du

régime de l'épargne-logement, notamment aux résidences secondaires, afin d'attirer une collecte d'épargne stable et volumineuse qui permettrait de donner au flux d'épargne-logement un important impact sur l'effort de construction.

En outre, en consultant les nombreuses questions écrites posées au Gouvernement sur l'épargne-logement depuis une dizaine d'années, j'ai observé que députés et sénateurs, quelle que soit leur appartenance politique, estimaient cette extension souhaitable.

Le Gouvernement a donc commencé par la mise en œuvre de ces recommandations. Ainsi, la réglementation de l'épargne-logement de 1983 s'est traduite immédiatement par une très forte augmentation du montant des dépôts puisque, en deux ans, elle s'établit à 50 milliards de francs.

Le Gouvernement, par la mesure qu'il propose à l'article 2, entend tirer parti de cette tendance encourageante en tenant compte de la nécessité de faire participer l'épargne-logement au soutien de l'activité économique dans le secteur du bâtiment.

C'est pourquoi il est prévu d'étendre les prêts d'épargne-logement à la construction de résidences autres que principales, ce qui favorisera les activités des entreprises de construction tout en répondant à la demande de résidences secondaires dans les zones touristiques de mer ou de montagne.

On a pu s'interroger sur la portée exacte de l'élargissement proposé — au-delà des opérations de construction au sens courant du terme — en raison de la divergence des terminologies entre le texte actuel de l'article L. 315-1 du code de la construction et de l'habitation et celui du projet de loi.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu me faire connaître que l'intention du Gouvernement était de faire bénéficier de l'élargissement de l'épargne-logement, outre les opérations de construction d'une résidence principale, les travaux d'amélioration d'une résidence secondaire existante, ainsi que l'acquisition d'une telle résidence dès lors qu'elle serait considérée comme une construction neuve, étant entendu que sont seuls assimilés à de telles constructions les logements qui n'ont pas fait l'objet d'une première occupation. Cette extension permettra dès lors de soutenir l'activité des entreprises de second œuvre en encourageant les tendances de la demande des ménages révélées par différentes enquêtes statistiques. Vous avez également fait part de votre intention d'étendre le régime de l'épargne-logement aux résidences de tourisme classées.

Dans ces conditions, on estime à 2,6 milliards de francs l'augmentation du volume des prêts engendrée par cette réforme. Cette masse financière devrait bénéficier à l'ensemble des entreprises du bâtiment, quelle que soit leur taille, quelle que soit la région dans laquelle elles sont situées, car on a vu que la réforme permettrait de répondre à toutes les composantes de la demande en résidences secondaires actuellement observée.

Au total, les dispositions du projet de loi s'inscrivent dans la politique cohérente de soutien à l'activité du bâtiment menée depuis le début de la présente législature par les gouvernements successifs.

La commission des finances appuie sans réserve cette politique. C'est pourquoi elle vous demande, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de loi, sous réserve des modifications proposées par le Gouvernement, conformément aux indications que je viens de donner.

Enfin, la commission des finances souhaite que la publication des décrets d'application intervienne dans les plus brefs délais. Je sais, monsieur le ministre, que telle est votre volonté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur le président, permettez-moi, à l'occasion de ma première intervention de cette session, de vous souhaiter bon vent dans votre nouvelle fonction.

M. le président. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Mesdames, messieurs, retenu par une obligation qu'il n'a pu différer, le ministre de l'économie, des finances et du budget m'a demandé de présenter aujourd'hui devant vous le projet de loi portant aménagement d'aides au logement.

Ce texte contient les dispositions d'ordre législatif dont les principes ont été arrêtés par le Gouvernement en janvier dernier dans le cadre d'un ensemble de mesures destinées à favoriser le logement des familles et à améliorer l'activité des entreprises du bâtiment.

Deux secteurs d'intervention de l'Etat sont concernés : la fiscalité et le régime juridique et financier de l'épargne-logement.

Le volet fiscal du projet de loi, que vous examinez aujourd'hui, complète dans le domaine de l'accession à la propriété et des travaux d'économie d'énergie les mesures que vous avez votées en décembre dernier au bénéfice du secteur locatif et des travaux de grosses réparations.

M. Edmond Alphandéry. Il les modifie !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Il s'agit, en premier lieu, de relever de manière significative le montant des plafonds de la réduction d'impôt dont bénéficient les ménages qui accèdent à la propriété en empruntant. Aujourd'hui, ces derniers peuvent obtenir une réduction d'impôt calculée sur la base du montant des intérêts des prêts qu'ils ont contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement. Le plafond de ces intérêts est actuellement fixé à 9 000 francs, auquel s'ajoutent 1 500 francs par personne à charge. La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 25 p. 100 du montant des intérêts payés dans la limite de ces plafonds.

Il vous est proposé d'augmenter ces derniers de 33 p. 100 pour les porter respectivement à 12 000 francs et 2 000 francs pour les intérêts des prêts conclus à compter du 1^{er} janvier 1985. Ce relèvement non négligeable se traduira par une augmentation proportionnelle de la réduction d'impôt. Par exemple, pour un ménage ayant deux enfants, c'est-à-dire trois parts, la réduction d'impôt passera de 3 000 à 4 000 francs.

En second lieu, un effort analogue sera consenti pour encourager les travaux d'économies d'énergie. Le montant des travaux ouvrant droit à la déduction fiscale qui est aujourd'hui fixée à 8 000 francs, auquel s'ajoutent 1 500 francs par personne à charge, sera porté également à 12 000 francs, plus 2 000 francs par personne à charge pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1985.

Dans ce cas également, le montant effectif de la réduction d'impôt est calculé en appliquant le taux de 25 p. 100 au montant des travaux ainsi plafonné.

Je vous rappelle à ce propos que le Gouvernement a décidé d'engager une campagne nationale pour l'abaissement des charges dont le montant grève trop souvent lourdement le budget des ménages. Cette campagne sera lancée dans les prochains jours avec l'appui des professionnels et des associations de propriétaires et de locataires. L'objectif est de mobiliser l'opinion en démontrant qu'une réduction de l'ordre de 10 p. 100, souvent facile à obtenir, permet un gain de pouvoir d'achat d'environ 1 p. 100, ce qui est loin d'être négligeable.

Ces deux mesures d'incitation fiscale auront pour conséquence une réduction du taux d'effort des ménages qui achètent un logement ou qui réalisent des travaux dans celui qu'ils occupent. Cette évolution accompagne le mouvement de baisse des taux d'intérêt qui permet, lui aussi, un allègement des charges financières des ménages. L'effet cumulé des mesures prises dans ces domaines depuis quatre ans est important, puisque le taux d'effort net des accédants à la propriété sera ramené, si vous acceptez les propositions du Gouvernement, de près de 30 p. 100 en 1980 à environ 20 p. 100, c'est-à-dire un allègement d'un tiers.

Le second volet du projet de loi a pour objet d'élargir le champ d'application de l'épargne-logement. Celui-ci était limité jusqu'à présent au financement d'une résidence principale, que l'épargnant l'habite lui-même ou qu'il la loue.

La proposition présentée par le Gouvernement et précisée par un amendement, qui a été examiné par la commission des finances postérieurement au dépôt du projet de loi, consiste à étendre aux résidences secondaires le bénéfice de l'épargne-logement.

Sachant que plus de 10 000 000 de comptes et de plans d'épargne-logement sont aujourd'hui ouverts et que la disposition qui vous est proposée s'appliquera dès la publication de la loi à l'ensemble de ceux-ci, vous comprendrez aisément qu'il s'agisse là d'une mesure d'une très grande portée.

M. Edmond Alphandéry. Et sa portée sociale ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Ne m'interrompez pas, je vous prie. Vous êtes inscrit dans le débat, vous parlerez tout à l'heure.

Les observateurs et les professionnels s'en sont d'ailleurs largement fait l'écho depuis janvier dernier et attendent avec intérêt la conclusion de nos débats.

Ainsi que l'a fort justement souligné votre rapporteur, cette extension de l'épargne-logement intéresse non seulement les zones traditionnelles de loisir que sont la montagne et le littoral, mais plus largement l'ensemble des régions dans lesquelles le phénomène de la résidence secondaire se développe depuis plusieurs années.

Je vous précise que la mesure qui vous est présentée concerne toutes les formules juridiques qui existent aujourd'hui, qu'il s'agisse bien entendu de la pleine propriété, mais aussi de la multi-propriété ou des résidences de tourisme classées.

La volonté du Gouvernement est de permettre l'entrée en vigueur aussi rapide que possible de ces nouvelles dispositions, et je vous donne l'assurance que le décret d'application prévu dans le projet de loi sera soumis au Conseil d'Etat dès la publication de la loi et signé aussitôt.

Ces différentes dispositions s'inscrivent dans la continuité d'une politique de soutien à l'activité des entreprises du bâtiment qui a commencé à porter ses fruits, puisque le volume de financement au logement constitué en 1984 dans les secteurs de prêts locatifs aidés, de prêts à l'accession à la propriété et de prêts conventionnés a atteint 380 000 logements.

Il s'agit aujourd'hui d'accentuer cette évolution favorable en prenant des dispositions qui apporteront aux ménages des moyens nouveaux leur permettant à la fois de faire construire ou d'acquérir des logements et de réaliser des travaux dans ceux qu'ils occupent déjà.

Je souhaite que vous réserviez un accueil favorable à ce projet que mon collègue de l'économie et des finances vous soumet au nom du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Ce projet de loi s'inscrit dans une double finalité : contribuer, d'une part, à l'effort de relance des activités du bâtiment, assouplir, d'autre part, les conditions d'emploi d'une épargne destinée jusqu'alors à l'acquisition ou à la construction de la seule habitation principale.

S'agissant du premier objectif, comment ne pas souligner que le projet de loi répond à une nécessité économique évidente : l'activité du bâtiment connaît encore une crise sévère qui contraste avec la reprise de croissance modeste mais effective constatée depuis l'an dernier. C'est dire que les causes de cette crise ne sont pas aussi simples que certains paraissent le croire. De l'aveu même des entrepreneurs, le bâtiment a beaucoup évolué ces dix dernières années et les techniques de construction ne requièrent plus la même masse de main-d'œuvre que par le passé. C'est dire que la chute des effectifs employés dans le bâtiment n'a pas pour origine exclusive les difficultés économiques qu'a connues le pays et dont il se relève actuellement.

Comptabiliser les emplois supprimés, c'est dans une certaine mesure faire le compte des modernisations technologiques auxquelles se sont livrées les entreprises du bâtiment. Mais par ailleurs, comment ne pas évoquer également l'évolution des structures démographiques françaises : moins de couples adultes, c'est aussi moins de demandes de logement, même si globalement le nombre des mal-logés demeure considérable, entraînant la nécessité d'un effort supplémentaire au bénéfice du logement social.

Enfin, il est certain que la crise du bâtiment est entretenue pour une part par la rigidité de certains dispositifs réglementaires, notamment financiers, qui ne facilitent ni l'acquisition, ni la souplesse d'utilisation des fonds épargnés par les familles en vue de leur logement, d'autant que l'épargne, non négligeable en dépit des difficiles mutations entreprises par notre économie, avait tendance à se diriger vers d'autres secteurs économiques jugés plus attrayants.

L'investissement dans la pierre, chacun le sait, a connu une longue période noire dont il sort à peine aujourd'hui grâce aux mesures qui ont été courageusement prises par le Gouvernement et que la majorité présidentielle a appréciées à leur juste valeur.

Comment ne pas rappeler que le chef de l'Etat lui-même avait demandé le 16 janvier dernier qu'un certain nombre de mesures soient prises pour le réveil du bâtiment ? Le 23 du même mois, le Gouvernement arrêta un train de mesures prolongeant les dispositions prises en 1984 : 150 000 programmes d'action prioritaire avaient été mis à la disposition des ménages au second semestre de l'an dernier ainsi que 160 000 prêts conventionnés tandis qu'une baisse des taux d'intérêt était décidée, accompagnée de nouvelles incitations fiscales tendant à encourager l'achat ou la construction de logements destinés à la location.

Les nouvelles mesures décidées pour 1985 sont nombreuses et vous les avez énumérées, monsieur le ministre : augmentation du plafond de réduction d'impôt pour les économies d'énergie ; augmentation du plafond de réduction d'impôt relative aux intérêts des emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 1985 ; programme supplémentaire de 10 000 logements sociaux. La totalité des prêts locatifs aidés devant être consommée en début d'année ; réhabilitation de 20 000 logements, 300 millions de francs étant dégagés sur la quatrième tranche du Fonds spécial des grands travaux.

Les travaux publics n'ont pas été négligés non plus puisque 700 millions de francs imputés sur la même quatrième tranche sont débloqués, s'ajoutant aux 4,5 millions de francs déjà mis en place à la fin de 1984.

Si l'on ajoute à ces dispositions des mesures concertées tendant en particulier à réduire les délais de règlement des marchés publics et accélérer la délivrance des permis de construire, nul ne disconvient de la volonté du Gouvernement de faciliter la reprise que chacun souhaite dans le secteur fondamental du bâtiment et travaux publics.

Le texte que nous examinons aujourd'hui est une nouvelle mesure d'incitation. Elle tend tout d'abord à majorer la part de la déduction fiscale, encourageant ainsi les efforts budgétaires des familles réalisant certaines dépenses concernant l'habitation principale.

Elle ouvre ensuite l'usage d'un compte d'épargne-logement à d'autres réalisations que l'habitation principale puisque ces fonds pourront être, selon un amendement accepté par la commission des finances, affectés au financement de logements ayant une autre destination à l'exclusion d'un usage commercial ou professionnel sauf en ce qui concerne les résidences de tourisme.

Ces mesures paraissent heureuses non seulement pour les bénéficiaires mais également pour la masse des artisans et des petites entreprises qui sont généralement sollicitées par ces actions intéressantes le plus souvent des constructions ou des travaux à l'unité. Nous les approuvons donc. Elles vont mobiliser 2,5 milliards de francs.

Je souhaiterais cependant vous suggérer une mesure complémentaire dont vous pourriez éventuellement examiner les effets avec votre collègue de l'économie et des finances car elle intéresserait sans doute les familles qui ont emprunté pour leur logement.

En période d'inflation, comme dans les années passées, les banques ont souvent conseillé à leurs clients de souscrire des emprunts à taux progressif. Les succès de la lutte que le Gouvernement a entreprise contre l'inflation ont aujourd'hui un certain effet pervers sur ce type de contrat, effet aggravé par la modération de la progression salariale.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de suggérer aux banques de renégocier ces contrats, si elles sont sollicitées par les emprunteurs, afin de les transformer en contrats à mensualités constantes ? Ces allègements auraient sans doute un effet incitateur qui bénéficierait au bâtiment tout en levant les inquiétudes éprouvées par certaines familles face aux échéances des emprunts qu'elles ont contractés les années précédentes. J'aimerais sur ce point, monsieur le ministre, connaître votre sentiment. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, le bâtiment est un des secteurs industriels qui a le triste privilège de compter parmi les grands sinistrés du socialisme. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Jacques Benetière. Refrain connu !

Mme Odile Sicard. Et avant ?

M. Georges Tranchant. Je n'ai que quinze minutes, mes chers collègues.

M. le président. Utilisez-les, monsieur Tranchant !

M. Georges Tranchant. Si vous voulez bien me laisser exprimer des vérités premières et chiffrées...

Mme Marie Jacq. Mais il ne faut pas dire n'importe quoi !

M. Georges Tranchant. ... nous gagnerons du temps !

M. François Mortelette. On en a perdu pendant vingt-trois ans !

M. Georges Tranchant. Les chiffres sont éloquents :

En 1980, l'industrie du bâtiment employait 1 264 000 personnes. En 1984, il n'y a plus que 1 034 000 salariés, soit une baisse de plus de 18 p. 100 des effectifs. 18 473 défaillances d'entreprises ont été enregistrées dans ce secteur de 1981 à 1984.

M. François Mortelette. Ça, c'est l'héritage !

M. Georges Tranchant. Les dépôts de bilan sont passés de 3 795 en 1980 à 5 111 en 1984, soit une augmentation de 35 p. 100.

Selon les statistiques connues, le nombre de mises en chantier de logements est passé de 400 000 en 1981 à 280 000 en 1984, soit une chute de 30 p. 100 en quatre ans. Il ne semble pas qu'au début de 1985 cette chute soit en voie de redressement, bien au contraire.

Il faut noter qu'au cours de la période 1978-1981, les mises en chantier de logements étaient relativement stables : 440 000 en 1978, 429 000 en 1979, 400 000 en 1980 et 400 000 en 1981, avant que les effets nocifs de la politique conduite par le pouvoir n'entraînent une chute catastrophique des constructions de logement avec toutes les conséquences économiques et sociales produites par les graves dégradations que je viens de citer.

Il est particulièrement significatif de constater qu'en 1984 il a été construit le même nombre de logements qu'en 1954. Nous avons dans ce domaine fait un bond de trente ans en arrière. Il est regrettable pour la France que le Gouvernement de 1984 se soit aligné sur les chiffres obtenus par ses amis socialistes du gouvernement de 1954.

L'examen de ce projet de loi nécessite de notre part un rappel des raisons de fond qui ont entraîné l'effondrement du marché immobilier dans notre pays, engendrant la plus grave crise qu'ait connue depuis la fin de la guerre l'industrie du bâtiment.

Les effets conjugués de la loi Quillot et de l'instauration de l'impôt sur le capital ont détourné les particuliers qui investissaient dans la pierre.

M. François Mortelette. N'importe quoi !

M. Georges Tranchant. Nombreux sont ceux qui ont préféré acheter des œuvres d'art, dont les prix, depuis 1981, ont été multipliés en moyenne par trois et qui échappent à la fois à l'impôt sur le capital et aux déclarations fiscales sur la constitution du patrimoine.

Les investisseurs institutionnels se sont également éloignés des placements locatifs, compte tenu de leur faible rentabilité par rapport aux taux attractifs des obligations émises par l'Etat.

La politique de nationalisation a, entre autres, contraint le Gouvernement à emprunter des sommes considérables à des taux dépassant 17 p. 100 d'intérêt annuel, détournant ainsi une part importante des capitaux qui auparavant s'investissaient dans l'immobilier.

Il en va de même pour le financement des déficits budgétaires qui se sont accumulés depuis 1981. Les emprunts correspondants ont gelé une majeure partie des liquidités qui s'investissent traditionnellement dans le secteur immobilier.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que la taxation des propriétaires étrangers à hauteur de 3 p. 100 par an sur la valeur du bien immobilier a été une initiative susceptible d'apporter un soutien à l'industrie du bâtiment ?

Pourquoi le Gouvernement a-t-il modifié, au détriment des contribuables, le mécanisme de déduction du revenu imposable des intérêts des prêts à la construction et des dépenses afférentes à l'habitation principale ? C'est vous qui avez modifié les conditions favorables qui existaient.

C'est également le Gouvernement qui a décidé que la réduction d'impôts s'appliquant aux intérêts des prêts serait limitée aux cinq premières annuités, à partir du 1^{er} janvier 1984, au lieu des dix annuités qui étaient précédemment déductibles en vertu de l'article 199 du code général des impôts.

C'est enfin le Gouvernement socialiste qui est revenu sur les engagements de l'Etat en supprimant l'exonération de l'impôt foncier à ceux qui avaient investi pour se loger et avaient eu confiance dans la parole des pouvoirs publics.

Depuis 1981, les Français non seulement ont vu leur pouvoir d'achat et leur niveau d'épargne régresser, mais ils ont également perdu la confiance nécessaire lorsque l'on hypothèque l'avenir par un achat aussi important que celui d'un appartement ou d'une résidence secondaire.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles la situation de ce secteur s'est détériorée gravement.

Alors, aujourd'hui, sans aborder les véritables raisons de ce déclin, et à l'approche des échéances électorales de 1986, le Président de la République, puis le Gouvernement, le 23 janvier 1985, ont prévu à grand renfort de publicité un ensemble de dix mesures destinées à relancer le secteur du bâtiment. J'imagine que la presse, les médias vont exposer tous les avantages supposés de la loi dès qu'elle aura été votée par la représentation nationale.

Mais il aurait été plus sage de ne prendre, depuis 1981, aucune des dispositions que je viens d'énumérer et qui ont été combattues par moi-même et par les membres de l'opposition, plutôt que d'avoir à appliquer par la suite à un grand malade un traitement à doses homéopathiques, qui n'est pas de nature à entraîner la guérison.

En effet, les dix mesures dont il a été question ne se traduisent que par un supplément de travaux de valeur de 0,3 p. 100 par rapport à l'activité globale du bâtiment en 1985, pourcentage dérisoire au regard de la chute enregistrée depuis 1981. Encore faudrait-il pour parvenir à ce très léger mieux que l'ensemble des dix mesures prévues fasse l'objet d'un plan cohérent dont l'application devrait être extrêmement rapide.

Or que constatons-nous ? Le projet de loi qui nous est soumis comprend seulement deux mesures sur dix, et la seconde fera l'objet d'un décret en Conseil d'Etat qui déterminera les conditions des prêts ainsi que les affectations autorisées.

Soyons sérieux, monsieur le ministre : sur un sujet d'une telle gravité, les deux ministères concernés devraient être capables de définir dans le corps du texte de loi les conditions des prêts ainsi que les affectations autorisées à moins, bien entendu, qu'ils n'aient fait qu'effleurer le sujet, et qu'il ne s'agisse, comme le pense le groupe R. P. R., d'un texte démagogique auquel il ne peut apporter sa caution. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Pourquoi, compte tenu de la situation de crise du bâtiment, prévoir un délai supplémentaire pour la mise en œuvre de votre projet de loi, en laissant le soin au Conseil d'Etat de régler par décret l'application de l'article 2, décret dont à l'évidence le ministre de l'économie et le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports auraient pu parfaitement se dispenser, étant capables — en tout cas je l'imagine — de décrire clairement et avec précision, la portée réelle de l'article 2 ayant trait à l'application des comptes d'épargne-logement aux résidences secondaires, à moins, bien entendu, que cette loi ne soit que symbolique et que sa mise en vigueur soit volontairement retardée ?

On peut également se demander pourquoi les dix mesures prévues ne font pas l'objet d'un même texte qui pourrait être voté rapidement et apporter rapidement une amélioration, si légère soit-elle, aux entreprises du bâtiment.

De plus il serait utile que vous nous expliquiez comment, étant donné l'état actuel de l'encadrement du crédit, les établissements financiers pourront effectivement débloquer les ressources nécessaires aux nouvelles affectations des comptes d'épargne-logement.

Les mesures prévues à l'article 1^{er} du projet de loi sont notoirement insuffisantes, et il serait indispensable, à la fois d'élever le taux de déductibilité pour le porter à 30 p. 100, et de revenir aux dix annuités, telles qu'elles existaient précédemment, au lieu des cinq pour la déduction des intérêts financiers.

Le groupe R. P. R. a fait, par voie d'amendements, des propositions dans ce sens. Malheureusement, elles ne seront vraisemblablement pas votées, car si elle l'étaient, ce serait, pour le Gouvernement et la majorité qui le soutient, la reconnaissance de leurs erreurs.

Le groupe R. P. R. souhaite vivement que l'industrie du bâtiment se redresse car « quand le bâtiment va, tout va ». Ce proverbe est extrait du discours d'un ouvrier, Martin Nadaud...

M. Alain Rodet, rapporteur. Limousin, comme moi !

M. Georges Tranchant. ... à l'Assemblée nationale en 1848.

Dans cette même assemblée, en 1985, force est de constater que lorsque le bâtiment va mal, c'est la France qui est malade, malade d'un socialisme qui, depuis quatre ans, coûte très cher et ne rapporte rien.

Notre économie et l'industrie du bâtiment ne pourront réellement se redresser que si nous appliquons, en 1986, notre nouvelle politique qui, entre autres, abrogera les textes dissuasifs et contraires à l'intérêt national que le pouvoir a promulgués depuis 1981.

M. François Mortelette. Ne vous faites pas d'illusions !

M. Georges Tranchant. Le groupe R. P. R., comme je l'ai indiqué, ne désire pas s'associer à un projet de loi démagogique. En conséquence, il ne participera pas au vote.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Quel courage !

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi présenté est une partie du dispositif de soutien au B. T. P. décidé par le conseil des ministres les 23 et 30 janvier derniers, après que le Président de la République eut lui-même évoqué cette question quelques semaines auparavant.

Ce texte s'inscrit donc dans un ensemble de mesures et il m'apparaît nécessaire de m'arrêter sur la politique mise en œuvre en matière de logement et de B. T. P. par le Gouvernement.

Discuter d'un projet de loi favorisant l'achat d'une résidence secondaire, entre autres dispositions, a quelque chose de surréaliste dans la situation de crise du logement que des millions de nos concitoyens vivent à des degrés divers.

M. Edmond Alphandéry. Très bien ! C'est un projet surréaliste, en effet !

M. Paul Mercieca. Monsieur Alphandéry, vous allez intervenir dans la suite du débat. Laissez-moi parler !

M. Edmond Alphandéry. Mais je vous approuve !

M. Paul Mercieca. Je n'ai pas besoin de votre approbation !

M. Edmond Alphandéry. Mais il y a des majorités d'idées !

M. Paul Mercieca. Certes, nous ne croyons pas inutile de mieux prendre en compte l'aspiration de ceux qui veulent acquérir une résidence secondaire et leur désir d'évasion le temps d'un week-end ou de quelques vacances. Mais il manque dans ce projet des dispositions urgentes et fondamentales.

Je crains qu'une fois de plus le Gouvernement n'ait fait des choix qui ne correspondent pas aux priorités de l'heure en termes de solidarité nationale, de justice sociale et de satisfactions des besoins les plus urgents, ni même de relance de l'activité du B. T. P.

M. Edmond Alphandéry. C'est évident !

M. Paul Mercieca. Les priorités de l'action gouvernementale dans le domaine du logement devraient absolument partir d'un constat et des besoins. Le constat, c'est que nous assistons à l'aggravation de la crise du logement, et plusieurs indices en témoignent.

En premier lieu, notons la hausse importante du nombre de familles mal logées. Ce phénomène affecte toujours des millions de personnes, notamment dans les grands centres urbains, et tout particulièrement en région parisienne. Dans le même temps, nous assistons à une chute de l'offre de logements pour plusieurs raisons.

D'abord, la grave baisse de la construction se conjugue avec un renouvellement insuffisant du patrimoine ancien, privé ou social. L'année 1984 se soldera par un nombre de mises en chantier inférieur au seuil critique de 300 000 logements, alors que les besoins annuels sont estimés à 450 000. Les nécessités quantitatives sont donc loin d'être satisfaites.

Cette chute affecte notamment la construction locative aidée. Nous constatons un décalage important et persistant entre, d'une part, les prévisions de constructions d'H. L. M. et, d'autre part, les réalisations effectives de ces logements.

Ainsi, depuis 1981, le Gouvernement annonce régulièrement, bon an mal an, le financement de 70 000 à 80 000 logements H. L. M. — c'est encore le cas en 1985 — mais nous constatons que les mises en chantier effectives sont de l'ordre de 60 000 par an.

Evidemment, subsistent toujours, entre le moment où les décisions de financer des logements sont prises et le moment où la construction de ces logements commence, des délais qui varient entre six et dix-huit mois. Si nous examinons les résultats concrets des financements accordés en 1981 et en 1982, nous relevons une différence constante d'environ 20 000 logements entre les prévisions et les réalisations effectives.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous nous expliquiez les raisons d'un tel dérapage. Ces mauvais résultats de la construction locative sociale soulignent combien il est indispensable que le Gouvernement effectue des efforts soutenus dans ce domaine. Au conseil des ministres du 23 janvier dernier, vous avez décidé, conformément à ce que nous vous demandions pendant le débat budgétaire, de reconduire le financement exceptionnel de 10 000 P. L. A. supplémentaires. Est ainsi prévue pour 1985 la construction de 80 000 logements H. L. M. Mais si ceux-ci se traduisent par la réalisation effective de 60 000 logements seulement, nous resterons bien éloignés des 100 000 H. L. M. annuelles nécessaires pour répondre aux besoins.

Dans le domaine de l'accession aidée à la propriété, si le nombre de bénéficiaires a augmenté, les organismes s'accordent à constater une recrudescence des familles qui sont dans l'incapacité de faire face aux traites.

Les causes de cette grave crise du logement sont multiples. J'insisterai sur trois d'entre elles, les principales à notre avis.

D'abord, il y a le renforcement des difficultés que rencontrent les familles avec l'augmentation considérable du chômage et des fermetures d'entreprises, avec les atteintes sensibles portées au pouvoir d'achat des familles. Pour les plus modestes d'entre elles, les difficultés de paiement des loyers et charges sont grandes. Pour un nombre sensible qui ne cesse de croître, il y a même impossibilité absolue de payer loyer et charges.

La deuxième grande cause de la crise du logement est l'atteinte portée depuis plusieurs années à l'outil de production dont dispose notre pays dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

Voilà un secteur unanimement reconnu comme peu inflationniste et économe d'importations, capable de performances technologiques et industrielles, un secteur capable de répondre aux immenses besoins qui subsistent. Et pourtant, c'est un secteur qui a perdu 400 000 emplois en dix ans, dont 70 000 pour la seule année 1984.

Vous disposez et disposez d'un outil considérable que représente le secteur public dans le bâtiment et les travaux publics, conséquence des nationalisations, secteur public qui pourrait jouer véritablement un rôle pilote dans la production de logements en liaison avec le mouvement social.

En troisième lieu, il faut évoquer le système actuel du financement du logement. Celui-ci fut mis en place en 1977 par la majorité de l'époque et son gouvernement.

Depuis 1981, malgré nos mises en garde et les propositions qui vous ont été faites, venant en particulier de l'union des H. L. M., et tout récemment encore du congrès des offices publics H. L. M., le Gouvernement s'est obstinément refusé à entreprendre une réforme en profondeur de la loi de 1977 et des actuels financements de la construction et de la réhabilitation des logements.

Cette loi continue donc à exercer ses ravages, et nous continuerons à en combattre les effets antisociaux, ségrégationnistes et inflationnistes.

Avec cette loi de 1977, la droite entendait réaliser une triple opération.

D'abord généraliser dans les H. L. M. neufs et anciens un système de loyers élevés. Cela s'est traduit par des hausses massives dans les H. L. M. existantes en contrepartie des subventions nécessaires pour réhabiliter le patrimoine.

Dans la construction neuve H. L. M., les prêts sont devenus si défavorables par rapport à ce qui existait avant 1977 que les loyers d'équilibre atteignent des niveaux considérables : 2 000 à 2 500 francs par mois pour un trois pièces, par exemple. En fait, la volonté de la droite de remettre en cause l'institution H. L. M., considérée comme un « concurrent » trop gênant pour le secteur privé, s'est exprimée à travers ce système.

Ces financements onéreux furent complétés par la mise en place de l'aide personnalisée au logement, remplaçant l'allocation logement, une A. P. L. conçue pour être octroyée aux plus modestes seulement, et supprimée dès lors que la moindre amélioration de la situation de l'allocation survient. Mais le loyer cher, lui, reste à payer. Cette A. P. L. est versée directement entre les mains du bailleur, qui la déduit de la quittance du locataire. C'est un mécanisme facteur de processus ségrégatifs d'autant plus pervers qu'ils apparaissent de bonne gestion aux organismes H. L. M. Ceux-ci, pour limiter le risque d'impayés de loyers, ont en effet tendance à prendre des locataires qui disposent de la plus forte A. P. L. possible, c'est-à-dire à concentrer les familles les plus en difficulté. Ce phénomène s'accroît dès lors que d'autres familles dont la situation s'améliore ne perçoivent plus l'A. P. L. et quittent leur logement.

C'est donc un processus antisocial à la logique ségrégative. Il est aussi inflationniste pour le budget de l'Etat et les deniers des contribuables avec une montée considérable des sommes consacrées à l'A. P. L., alors que, rappelons-le, l'allocation logement est financée pour partie par les entreprises et connaît une stabilité liée au fait qu'elle s'applique à des niveaux de loyers bien inférieurs.

Ce rappel des objectifs de fond de la loi de 1977 montre combien il aurait été à l'honneur d'un gouvernement de progrès et de changement d'en modifier la logique et les mécanismes. Vous vous y êtes refusé. Aucun progrès notable depuis 1981 n'a été accompli dans ce domaine.

M. Edmond Alphandéry. Les communistes étaient quand même au gouvernement en 1981 et 1982 ! Quelle autocritique !

M. Paul Mercieca. Pis enoë, le maître mot semble être devenu « remise en ordre des loyers » à comprendre dans le sens de « hausse généralisée des loyers », ainsi que peuvent en témoigner les familles qui font les frais du conventionnement et des tentatives dites de « l'expérimentation ».

J'ajoute que, le 23 janvier dernier, le Gouvernement a décidé de baisser les taux d'intérêt des P.L.A. en conséquence de la baisse de l'inflation. Mais, une fois de plus, il a refusé, et c'est bien regrettable, de traduire la baisse de l'inflation sur les taux d'intérêt des P.L.A. Ceux-ci ont baissé de 0,5 p. 100 depuis 1981, alors que l'inflation a diminué entre temps de 7 p. 100. Ces taux restent élevés et continuent à induire de hauts niveaux de loyers.

M. Edmond Alphandéry. Eh bien, quelle volée de bois vert !

M. Paul Mercieca. Oui, mais il y en a pour vous aussi, monsieur. Vous avez une oreille unilatérale, vous n'entendez que dans un sens ! (Sourires.)

M. Alain Bonnet. Cela intéressera les G. R. L. ! (Rires.)

M. Paul Mercieca. Après ce constat — que nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à faire — je voudrais en venir à quelques propositions pour combattre efficacement la crise du logement.

Ces propositions convergent d'ailleurs pour certaines d'entre elles avec ce que proposent différents partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'habitat.

Permettez, en premier lieu, au maire que je suis, confronté quotidiennement au problème des listes d'attente interminables des mal logés, d'évoquer brièvement la question de l'attribution des logements.

M. Georges Tranchant. Bravo !

M. Paul Mercieca. Au mieux, ne sont attribués aux mal logés de ma commune — 4 500 familles — sur proposition du service municipal du logement, que quelques pour cent des logements qui se libèrent.

M. Emmanuel Aubert. C'est mal géré !

M. Edmond Alphandéry. Réclamez des prêts P.L.A. à M. Quilès !

M. Paul Mercieca. Le reste va, à travers le 1 p. 100, à travers les contingents préfectoraux, à travers des organismes comme l'office H.L.M. de la ville de Paris ou la S.E.M.I.D.E.P. de Paris, à des familles venant d'un peu partout, et notamment de la capitale, où les quartiers populaires sont livrés à la spéculation et où les logements détruits sont remplacés par des résidences de luxe, des hôtels ou des bureaux. Paris est bien géré pour les gens qui ont beaucoup d'argent !

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas faux !

M. Paul Mercieca. Il faut inverser cette logique et accorder aux élus locaux, après fixation de règles claires et concertées d'attribution dans le cadre de la concertation avec tous les partenaires locaux concernés, la possibilité de proposer les attributions pour la majorité des logements qui se libèrent sur le territoire de la commune.

Les deuxième et troisième obstacles auxquels nous nous heurtons sont, d'une part, la difficulté, en raison de la rareté des financements P.L.A., de construire dans de bonnes conditions de nouveaux logements H.L.M., en particulier en centre ville où s'ajoute le coût du foncier, prohibitif et mal couvert par les subventions de surcharge foncière ; d'autre part, la difficulté d'entretenir et de réhabiliter les patrimoines existants privé et social. Nous nous heurtons à l'obstacle du conventionnement pour les organismes H.L.M. qui veulent réhabiliter et au refus de certains organismes H.L.M. d'envisager des travaux pour améliorer les conditions de vie de leurs locataires. A ce stade, je suis de plain-pied dans le problème des financements de construction et de réhabilitation.

Sur cette question, il faut, tout en maintenant le volume actuel des prêts aidés d'accès à la propriété, parvenir à la construction effective de 100 000 logements H.L.M. par an. En matière de réhabilitation du patrimoine existant, les maires devraient pouvoir disposer, également pour le secteur privé où de nombreuses incitations fiscales et financières existent en faveur des propriétaires, de moyens légaux pour inciter à la réalisation de travaux d'amélioration.

S'agissant du patrimoine H.L.M., l'objectif de réhabilitation de 200 000 logements H.L.M. par an, contre 160 000 actuellement, permettrait un entretien correct du patrimoine.

Evidemment, la question clef reste celle du financement de ces objectifs qui correspondent aux besoins.

Il est possible de faire mieux, beaucoup mieux que ce que fait le Gouvernement avec la même enveloppe de crédits. Je n'entrerai pas dans le détail des mesures que nous avons proposées au cours des deux précédentes sessions budgétaires et qui restent pleinement d'actualité. J'appelle cependant tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité, pour construire des logements H.L.M. aux loyers moins coûteux — car là est la clef de voûte du dispositif de 1977 — de répercuter les résultats de la lutte contre l'inflation, ce qui devrait se traduire par une baisse de plusieurs points des taux d'intérêt des prêts P.L.A.

Il faut également, afin de financer plus de logements aidés, en construction comme en réhabilitation, dégager des ressources supplémentaires pour le budget de l'Etat. Or, de ce point de vue, votre projet de loi passe à côté d'une énorme opportunité en matière d'épargne-logement. Nous y reviendrons dans quelques minutes lorsque nous examinerons l'article 2 du projet de loi.

En conclusion, notre groupe votera ce projet de loi, mais nous regrettons que vous ne cessiez de passer à côté de l'essentiel des choses.

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, dans un article paru dans l'hebdomadaire *L'Expansion*, le 16 février 1984, Alfred Sauvy comparait le secteur du bâtiment à un Sahel qu'il faudrait irriguer.

M. Alain Rodet, rapporteur. Avec le travail au noir !

M. Pascal Clément. L'image peut paraître caricaturale, mais elle comporte une vérité essentielle. Par Sahel, Alfred Sauvy pensait aux crédits nécessaires.

Le projet de loi que vous nous soumettez renforce les incitations fiscales et élargit le régime de l'épargne-logement. Toutefois, comme l'a indiqué lui-même M. Rodet dans son rapport, « cette forme d'aide, dont l'influence positive est nécessairement diffuse, ne permet pas d'escompter un redressement spectaculaire de la situation du bâtiment à vrai dire tributaire de la reprise générale de l'activité économique ».

Ce projet, par ses intentions, est donc certainement louable. Toutefois, ses modalités sont contestables financièrement — et mon collègue, M. Alphandéry, en parlera après moi — et limitées pour résoudre la crise du bâtiment.

M. Rodet indique également dans son rapport écrit que, pour bénéficier d'un prêt au titre d'une résidence secondaire, il faudrait avoir, le cas échéant, terminé le remboursement du prêt attribué au titre de la résidence principale. Il va sans dire que cette disposition restreindra considérablement la portée du projet de loi en réservant son bénéfice aux seuls locataires ou futurs retraités qui acquièrent une habitation quelques années avant leur départ de la vie active.

Le Président de la République déclarait, le 28 juin 1983 : « Le bâtiment aujourd'hui est en crise grave. Il faut que nous réagissions nous-mêmes, et des moyens simples peuvent être mis en œuvre pour que le bâtiment reprenne en France. »

Ce constat du chef de l'Etat repose sur le fait que l'activité du bâtiment est devenue si déterminante pour sauver l'emploi et relancer l'activité générale que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour en assurer la reprise.

Je ne m'étendrai pas sur l'ampleur de la crise que subit le secteur des travaux publics. Nous la connaissons tous. Je rappellerai simplement qu'au rythme actuel de la dégradation de ce secteur, les entreprises françaises de travaux publics perdront 70 000 emplois dans les quatre prochaines années.

L'activité des entrepreneurs, s'agissant des travaux réalisés, a fléchi de 7 p. 100 dans l'hexagone entre le mois de juin 1983 et le mois de juin 1984. Les prises de commandes en France ont diminué de 15 p. 100 au cours du premier semestre 1984. Le nombre d'heures travaillées a baissé de 10 p. 100 et plus de 13 000 emplois productifs ont dû être supprimés durant le premier trimestre. L'activité à l'exportation devient, nous le savons tous, de plus en plus difficile.

La construction de logements neufs continue de chuter. Selon les statistiques officielles concernant les huit premiers mois de l'année 1984, 262 985 logements ont été demandés, 216 710 ont été autorisés, et seulement 179 000 ont été commencés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur la place prépondérante qu'occupe le secteur du bâtiment dans l'économie de notre pays.

La population active du secteur du bâtiment est égale au cinquième de celle de l'ensemble des autres industries. La production des entreprises du bâtiment — 278 milliards de francs hors taxes en 1982 — équivaut à 1,7 fois la production de la construction mécanique, 1,5 fois celles de l'automobile et du matériel de transports terrestres réunies. Elle égale celle de l'agriculture.

Les investissements en ouvrages de bâtiment représentent 35 p. 100 de l'investissement national — formation brute de capital fixe. Le secteur du bâtiment présente également des avantages bien souvent déterminants sur le plan des grands équilibres économiques de la nation.

Dans son rapport préparatoire au 9^e Plan, le groupe de stratégie industrielle constatait : « L'histoire économique ne montre pas d'exemple de croissance de la production industrielle du secteur B. T. P. Il semble, au contraire, que la croissance de ce secteur soit indispensable au développement de la compétitivité industrielle ».

Un exemple, souvent bien connu de nos collègues : le Japon — où l'investissement en B. T. P. représente 20 p. 100 du produit intérieur brut — n'a pas ralenti son effort de construction sous le prétexte de développer plus rapidement les autres secteurs.

Des auteurs ont analysé l'effet d'entraînement du bâtiment sur les autres secteurs en amont et en aval. Ainsi, pour Jean Carbonnel, président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, la construction est « le premier client des industries du bois et de ses dérivés, de l'ameublement, du verre et de ses dérivés et de la mécanique, le deuxième client de la fonderie et des industries du travail des métaux, le troisième client des industries de la parachimie, du caoutchouc, des matières plastiques et du matériel électrique, le quatrième client des produits pétroliers ».

Pour Alain Boubli — Editions P. U. F. (*Construction, cadre de vie et croissance*) ce sont de bons auteurs — « le coefficient multiplicateur est proche de 2, ce qui signifie qu'un milliard de francs dépensé dans le secteur du bâtiment-génie civil, engendre un milliard de demandes supplémentaires dans l'appareil de production ».

A l'inverse, cet auteur considère qu'il est difficile de poursuivre un processus de croissance industrielle, du moment que les activités de la construction stagnent.

Le secteur du bâtiment joue également un rôle important en matière de balance extérieure : il est une source de devises grâce au développement des travaux effectués à l'étranger.

Enfin, la relance de ce secteur ne peut qu'améliorer le solde des finances publiques. En effet, les rentrées de la T. V. A. et d'autres recettes fiscales ou sociales liées à l'investissement logement compensent et au-delà les coûts budgétaires directs associés à cet investissement.

Monsieur le ministre, votre projet de loi s'inscrit, certes, dans le cadre des moyens annoncés par le chef de l'Etat.

M. Alain Bonnet. Il faut le voter !

M. Pascal Clément. Il ne pourra cependant suffire à faire remonter le taux de l'épargne et à redonner au pays le goût d'investir.

L'accroissement du parc des résidences secondaires est d'environ 58 000 par an. Ce qui est peu comparé au volume total des besoins à satisfaire en matière de constructions neuves, qui s'établit entre 400 000 et 450 000 réalisations annuelles.

La crise du bâtiment est si grave et la perte de confiance des épargnants et des investisseurs si profonde que l'on ne pourra y remédier par ces mesures nouvelles, qui n'auront en réalité que très peu d'effets.

Le temps n'est plus à l'atermoiement mais à l'action.

Des mesures doivent donc être prises simultanément dans le cadre d'une « nouvelle politique du bâtiment » affirmée comme une priorité nationale en raison de ses effets attendus sur l'économie et l'emploi, et, partant, pour répondre aux exigences d'un meilleur cadre de vie.

Quelques mesures dont les effets seraient immédiats pourraient ainsi être proposées par les pouvoirs publics :

L'allègement des taxes sur les plus-values, allant jusqu'à leur suppression en cas de réemploi en immobilier ou au moins en constructions neuves ;

L'allègement des droits de mutation, au moins pour la résidence principale : faire pour le moins en sorte que des immeubles puissent changer souvent de propriétaires sans

acquitter plus de droits que ceux qui n'en changent que rarement. Cette mesure favoriserait une plus grande mobilité professionnelle, ce qui favoriserait l'emploi.

M. Edmond Alphandéry. Ce serait une très bonne disposition !

M. Pascal Clément. Pour les propriétaires, il conviendrait de revoir les conditions de revente ou la location d'un logement financé par un P. A. P.

Il faudrait également assouplir les mesures législatives. En ce qui concerne l'application de la loi Quillot, la protection des locataires se retourne contre eux : dans les secteurs de pénurie, nul n'ose plus quitter son logement de crainte de ne pouvoir en trouver un autre. Et nous n'avons pas manqué de le souligner, mes collègues et moi-même, pendant les longues semaines du débat de la loi qui porte le nom de votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Enfin, il faudrait permettre la baisse des taux d'intérêt des prêts non aidés.

Le projet de loi constitue donc un pas en avant vers des mesures qui, malheureusement, sur le plan financier, ne sont pas à l'abri de la démagogie. Nous mettons aussi en garde le Gouvernement contre toute politique qui consisterait à n'adopter que des mesures mineures sans véritable traitement de choc contre la crise qui sévit dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Monsieur le ministre, je souhaiterais, à l'occasion de ce débat, évoquer les moyens de rendre plus efficace la politique de l'Etat en faveur du logement, et, par voie de conséquence, en faveur de l'emploi.

Une politique publique du logement doit viser trois grands objectifs : premièrement, l'amélioration du cadre et des conditions de vie, notamment pour les couches les plus défavorisées ; deuxièmement, l'emploi, qui doit constituer une priorité dans la conjoncture que nous connaissons, conjoncture qui n'est pas, comme feignent de le croire certains intervenants, propre à notre pays, mais qui est le lot de tous les pays industrialisés ; troisièmement, l'entretien du patrimoine bâti, lequel se dégrade depuis plusieurs décennies, en particulier dans le centre des villes, où le degré de vétusté des immeubles est souvent tel qu'une réhabilitation sera difficile.

Le premier objectif, dis-je, est l'amélioration du cadre et des conditions de vie. Le Gouvernement mène à cet égard une politique active. Il suffit de voir les financements P. L. A. et P. A. L. U. L. O. S. qui sont mis en œuvre depuis trois ans pour mesurer l'effort du Gouvernement dans ce domaine. La nouvelle tranche de 10 000 P. L. A. confirme cet effort.

Concernant les deux autres objectifs que j'ai cités — l'effort emploi et l'entretien du patrimoine existant — un certain nombre de mesures ont été prises. Dix autres mesures sont annoncées.

La loi de finances pour 1985 a prévu des dispositions en faveur des grosses réparations effectuées dans la résidence principale. Elles correspondent tout à fait aux objectifs d'entretien du patrimoine existant et de création d'emplois.

Le présent projet de loi, notamment dans son article 1^{er}, s'inscrit dans le cadre de cette politique. Des mesures sont prévues en faveur de l'acquisition d'une résidence principale ou de réparations effectuées dans celle-ci, ainsi qu'en faveur des travaux ayant pour but d'économiser l'énergie — progressions de 33 et de 40 p. 100 des crédits d'impôts. Ces mesures auront un impact certain sur l'entretien du patrimoine existant et sur l'emploi.

Pour ce qui est de l'article 2, vous avez eu raison de ne pas généraliser un droit à l'épargne-logement et d'éviter que le prêt ne soit attribué sans conditions d'affectation. Et en décidant de n'accorder le bénéfice d'une réduction d'impôt à l'acquéreur d'une résidence secondaire que dans la mesure où cette acquisition entraînera des travaux, c'est-à-dire lorsqu'il s'agira de logements neufs ou lorsque des travaux seront effectués dans des logements existants, vous montrez ainsi que vous avez bien visé l'effet emploi et qu'il ne s'agit pas seulement d'une espèce de droit généralisé à l'épargne-logement.

C'est dans cette voie qu'il faut poursuivre. Et, pour conclure, je ferai deux suggestions.

Au niveau local, notamment lorsqu'il s'agit de définir une politique de l'habitat, des concertations ont lieu entre les élus et l'ensemble des professionnels de l'immobilier, et si

l'immobilier est en crise, des problèmes se posent également pour certains ménages. En effet, ceux qui sentent leur emploi menacé ont souvent retardé l'acquisition de leur résidence principale. La baisse d'activité dans ce secteur est due aussi à l'hésitation, voire au refus d'un certain nombre de familles de s'engager dans un processus d'acquisition d'une résidence principale.

M. Edmond Alphandéry. Exact !

M. Jean-Jacques Benetière. Pour faire face à cette difficulté, il serait intéressant non seulement d'améliorer les régimes de financement, mais encore d'essayer de mettre en place de véritables systèmes de garantie...

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Jean-Jacques Benetière. ... en faveur des familles qui s'engagent dans un processus d'acquisition d'une résidence principale ainsi qu'en faveur des différents organismes financeurs qui hésitent devant des familles ne présentant pas de garanties réelles ou une sécurité satisfaisante en matière de revenus.

M. Edmond Alphandéry. Excellente proposition !

M. Jean-Jacques Benetière. Ma deuxième proposition — et M. le ministre de l'urbanisme et du logement la connaît bien — concerne les travaux de réhabilitation. Il est clair que les aides publiques au logement qui ont l'effet multiplicateur le plus fort sur l'emploi sont celles qui concernent la réhabilitation, qu'il s'agisse du secteur public — secteur locatif, H. L. M. social — ou du patrimoine privé.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 1985, nous avons, à votre instigation, monsieur le ministre, décidé l'octroi d'un crédit d'impôt à ceux qui effectuent de grosses réparations dans leur résidence principale. Ce système est intéressant, mais il ne remplace pas totalement l'effet incitatif de la prime à l'amélioration de l'habitat. Celle-ci était réservée à des ménages disposant de faibles revenus. Or, compte tenu de l'insuffisance des crédits budgétaires, certains de ces ménages ne pourront plus, compte tenu des plafonds de ressources très restrictifs qui ont été fixés, bénéficier de cette prime à l'amélioration de l'habitat. Augmenter les crédits mis à la disposition de cette prime en faveur de catégories sociales bien « ciblées » assurerait la relance de l'habitat et aurait un effet multiplicateur d'emplois très important.

S'agissant de la politique de réhabilitation, j'évoquerai enfin le système d'interventions des caisses d'allocations familiales. Un décret limite à 7 000 francs le montant du prêt sans intérêt que peuvent obtenir les familles en situation difficile pour améliorer leur logement. Les budgets des C. A. F. leur permettraient parfois de dépasser ce seuil de 7 000 francs, mais ce décret le leur interdit. Compte tenu du coût que représentent des travaux d'amélioration du confort, comme l'installation d'un chauffage central ou l'aménagement d'une salle de bains — qui peut atteindre 25 000, 30 000, voire 35 000 francs — l'effet incitatif d'un prêt limité à 7 000 francs est trop réduit. Je souhaite donc un réexamen de ce système d'incitation. L'aide des caisses d'allocations familiales aurait un impact beaucoup plus élevé si les prêts, qui sont fixés à 7 000 francs depuis 1973, étaient actualisés et passaient, par exemple, à 20 000 ou 25 000 francs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, le texte que vous nous soumettez présente apparemment deux vertus qui devraient nous le faire accepter sans réserve. En améliorant d'abord le dispositif fiscal de déduction des intérêts du revenu imposable pour les crédits qui sont affectés au logement et en élargissant ensuite le système de l'épargne-logement aux résidences secondaires, ce texte a pour objectif de relancer le bâtiment. Ce secteur traverse en effet une crise très grave — mes collègues l'ont souligné tout à l'heure — et toute mesure en sa faveur est effectivement la bienvenue.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Edmond Alphandéry. Par ailleurs, l'extension de l'utilisation de l'épargne-logement aux résidences secondaires sera évidemment appréciée par tous les Français qui possèdent une double résidence. Je pense en particulier aux fonctionnaires, tels les gendarmes, qui vivent dans des logements de fonction.

M. Alain Bonnet. On l'a dit en commission !

M. Alain Rodet, rapporteur. C'est nous qui l'avons dit.

M. Edmond Alphandéry. Je n'oublie personne. Il n'empêche que je formulerai à titre personnel des réserves sérieuses sur ce texte. Mais étant donné toute ses implications, je ne suis pas certain, monsieur le ministre, que le Gouvernement fasse preuve en la matière d'un grand sens des responsabilités.

Je m'explique.

J'observe d'abord que ce texte n'est pas gagé. Vous n'en avez pas parlé. Or, il suppose la prise en charge de 325 millions de francs par les finances publiques, si j'en crois le rapport écrit. La dépense fiscale se retrouvera dans la loi de finances à partir de 1986 c'est-à-dire après les élections.

Mais il y a beaucoup plus grave que cet aspect des choses. Le mécanisme d'épargne-logement peut présenter dans les années à venir, monsieur le ministre, un risque que vous ne pouvez pas ignorer. Le succès de l'épargne-logement est considérable puisqu'elle atteint 250 milliards de francs et a entraîné 130 milliards de francs de prêts en cours actuellement. Ce large succès populaire s'explique évidemment par la rémunération des dépôts qui est dans l'ensemble supérieure à celle du livret A et même parfois, selon les années, supérieure à la rémunération des obligations, alors même que ces dépôts ouvrent droit à des prêts bonifiés à des taux très intéressants puisqu'inférieurs à ceux du marché.

Tout cela serait parfait et mériterait d'être encouragé s'il n'y avait en contrepartie un coût qui, lui, est dangereusement croissant.

En effet, monsieur le ministre, qui supporte le coût de cette rémunération relativement élevée de l'épargne-logement et des bas taux d'intérêts ?

C'est d'abord l'Etat, qui a dû verser en 1983 pour 5 milliards de francs de primes aux épargnants et même 9 milliards si l'on y ajoute le manque à gagner du fait de l'exonération fiscale des intérêts, évalué à 4 milliards. Cela pèse sur l'ensemble des contribuables.

Mais il y a aussi un autre payeur. Et vous le savez, monsieur le ministre, car je suis sûr que vous connaissez vos dossiers. En effet, l'établissement de crédit qui accorde cette épargne-logement ne rencontre pas de difficulté tant que les dépôts de ce type d'épargne, sur laquelle, naturellement, il gagne, ont un flux supérieur à celui des crédits auquel ils donnent droit, et sur lesquels il perd. Mais si le tirage des crédits s'accroît trop fortement, le déséquilibre aboutit à un renchérissement du coût des autres crédits : ce sont donc les autres clients des banques — par exemple, les ménages sollicitant un crédit pour l'achat à tempérament de biens durables, comme les automobiles ou les entreprises désireuses de financer leurs investissements ou un accroissement de leurs stocks — qui en supportent les frais.

Pour éviter de telles conséquences, les pouvoirs publics se sont efforcés jusqu'à maintenant de rémunérer très largement l'épargne-logement, afin d'attirer un volume de dépôts suffisant. Le rendement de ce type d'épargne, lorsque, à celle-ci, succède un prêt, a pu être chiffré jusqu'à 15 p. 100. Comme on le voit, l'épargne-logement est un mécanisme cher, et même très cher, de financement du logement, même si le coût n'est pas supporté intégralement par celui qui en bénéficie.

Le texte que vous proposez, monsieur le ministre, bénéficiera certes à des catégories sociales qui méritent d'être aidées. Je les ai citées tout à l'heure. Mais, pour de nombreux Français, l'avantage offert pour la rénovation d'une résidence secondaire aura pour contrepartie un supplément d'impôts.

Personnellement, monsieur le ministre, je réuse ce genre de politique. Je suis convaincu que bien des Français de condition aisée préféreraient payer moins d'impôts quitte à supporter l'intégralité des travaux de réfection de leur résidence secondaire. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet. Vous êtes un drôle de défenseur du bâtiment !

Un député socialiste. Et Château-Chirac, alors ?

M. Edmond Alphandéry. Pour conclure mes observations sur l'épargne-logement, je pense que l'attitude responsable consiste dans un pays moderne — c'est ce qui se passe dans la plupart des pays dont les circuits financiers ont un niveau élevé de développement — consisterait à « cibler » clairement les personnes ou les types d'opérations qui doivent continuer à bénéficier de cette procédure privilégiée. C'est donc non pas à un élargissement qu'il faudrait procéder aujourd'hui en matière d'épargne-logement, mais au contraire à une redéfinition de son champ d'application, de façon que cette aide ait un objectif réellement social.

En procédant comme vous le faites, avec des objectifs électoraux évidents, vous ne pouvez manquer de vous exposer à la critique. Et, si vous ne permettez ce jugement, je dirai que votre texte est peut-être, dans la période actuelle, « socialisamment nécessaire », mais qu'il n'en est pas moins « socialement pervers ». (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Je bornerai là mon intervention, car mon temps de parole dans la discussion générale est épuisé. Mais je reviendrai, à l'occasion de l'article 1^{er}, sur les questions de fond que pose la politique du Gouvernement en matière de logement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui fait partie du train de mesures arrêté par le conseil des ministres du 23 janvier dernier. Il constitue, il est vrai, la traduction législative de deux des dix mesures attendues comme un véritable plan renouveau pour le bâtiment. Selon les déclarations mêmes du Président de la République, François Mitterrand.

Mais pourquoi boudierions-nous notre satisfaction ? Elle est d'ailleurs partagée par M. Detric, professeur à H.E.C., et M. Jammaillat, chef d'entreprise, dans un mémoire « Le nouvel entrepreneur » où ils écrivent : « De fait, le nouveau gouvernement semble se diriger vers une politique plus volontariste en matière de logement. Conscient du rôle d'entraînement que le B.T.P. peut jouer au niveau de l'économie nationale, le ministère de l'urbanisme et du logement souhaite inscrire la relance de l'activité dans une politique de long terme, entendant par là même échapper à la tentation, maintes fois renouvelée par le passé, de se servir du B.T.P. comme d'un moyen de régulation conjoncturelle. »

M. Alain Rodet, rapporteur. Très bien !

M. Alain Bonnet. Evidemment, nous sommes satisfaits d'avoir à discuter, dès l'ouverture de cette nouvelle session, d'un texte qui, en portant aménagement des aides aux logements, aidera à relancer l'activité du bâtiment.

L'intérêt économique de ce texte, s'il est bien réel — puis-je me permettre de le souligner d'emblée, monsieur le ministre — est malgré tout limité. Cependant vous pourrez peut-être nous éclairer sur vos intentions à ce propos.

Ce projet est limité parce que les mesures prises ne semblent pas l'avoir été dans le cadre d'un calendrier concerté avec les entreprises concernées.

Ce projet est également limité parce que, aussi intéressant soit-il, l'utilisation d'un prêt d'épargne-logement pour financer la construction d'une résidence secondaire ne pourra s'adresser qu'à quelques milliers d'opérations — quoi qu'en pense M. Alphandéry — et sera incompatible avec son utilisation pour une résidence principale.

Dans son article premier, le projet prévoit la revalorisation des plafonds de réduction d'impôts, soit par déduction des emprunts, soit au titre des économies d'énergie. Le gain pour les ménages peut en être discuté : était-il impensable d'envisager que la réduction d'impôts s'appliquant aux intérêts des prêts puisse être rétablie aux dix premières années de ces prêts et non simplement aux cinq premières comme c'est le cas depuis le 1^{er} janvier 1984 ?

Je reconnais cependant, monsieur le ministre, que cette mesure de revalorisation des plafonds de déduction des emprunts, même relativement modeste, constitue déjà un réel effort de la part de l'Etat puisqu'il aurait été chiffré à un peu plus de 200 millions de francs pour 1986.

En contrepartie, comme l'a excellemment souligné notre rapporteur, M. Rodet, l'incitation aux travaux d'économie d'énergie multipliera les marchés — souvent peu spectaculaires, mais fort intéressants — pour les entreprises d'artisans spécialisés en cette matière.

Comme l'ensemble de mes collègues, j'ai considéré que l'article 2 était trop restrictif en se limitant à la construction neuve.

Je me réjouis que notre commission des finances ait été entendue lors de sa réunion du 20 mars dernier.

Il semble en effet que notre patrimoine, malgré les efforts d'organismes comme l'A.N.A.H. par exemple, ait du mal à ne pas perdre son caractère régional et sa qualité architecturale au profit de constructions souvent de bien moindre intérêt esthétique.

Il conviendrait, selon moi, plutôt d'encourager, surtout en matière d'habitat « autre que principal », la réhabilitation de l'habitat existant, voire ancien, en faisant appel à ces corps de métier dans lesquels se côtoient des hommes de l'art et de véritables artisans, qui contribuent largement à notre richesse culturelle.

En outre, dans la préparation du décret en cours, je souhaite qu'aucune interdiction n'empêche de contracter un prêt d'épargne-logement pour une résidence secondaire avant d'avoir terminé le remboursement du ou des prêts de même nature concernant une résidence principale.

La possibilité d'affecter un P.E.L. à l'achat d'une résidence secondaire est un vœu déjà très ancien, non seulement des ménages qui sont des acheteurs potentiels, mais aussi des agences immobilières qui verraient ainsi leurs transactions se multiplier.

Il est vrai que le parc français est considérable : deux millions de maisons dont les quatre cinquièmes sont occupés en pleine propriété. Mais, pourquoi n'offrir la possibilité d'acheter, grâce à un P.E.L., une maison autre que principale qu'à condition qu'un autre P.E.L. ne coure pas au profit d'une résidence principale ?

Cette incompatibilité me semble très restrictive. D'une part, elle laisse entendre que le contractant peut ne plus être solvable : l'économie nationale ne justifie pas ce pessimisme.

D'autre part, dans le même esprit que tout à l'heure, je souligne une fois de plus l'intérêt que peut représenter ce projet pour la réhabilitation de l'habitat rural qui coïncide souvent avec l'habitat dit de tourisme, au moins dans des régions attrayantes comme la miennée...

M. Jean-Jacques Benetière. Très bien !

M. Alain Bonnet. ... et dans les zones de montagne tendant, hélas ! à se dépeupler, hors de la période des vacances.

Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi d'insister pour que l'amendement déposé par le rapporteur et qui tend à élargir l'utilisation des P.E.L. au financement de travaux d'amélioration soit accepté et que, de surcroît, il n'y ait pas d'incompatibilité avec une première utilisation pour une résidence principale.

Nous souhaiterions que la teneur du décret en Conseil d'Etat respecte ces deux données et espérons qu'il pourra être publié très rapidement, donnant ainsi toute sa force à la nouvelle loi, laquelle pourrait constituer le premier volet de ce plan bâtiment, qui est très attendu.

Compte tenu de tous ces éléments et des réponses que vous voudrez bien nous apporter, monsieur le ministre, mes amis radicaux de gauche et moi-même voterons ce texte qui vient au bon moment, compte tenu de la crise frappant le bâtiment et les travaux publics depuis fort longtemps. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mortelette.

M. François Mortelette. La création des comptes d'épargne-logement, monsieur Alphandéry, date de vingt ans. Ce n'est pas une création des gouvernements socialistes.

M. Edmond Alphandéry. Qui l'a dit ? Vous déformez complètement ma pensée !

M. François Mortelette. Cette formule a fait ses preuves.

Les avantages octroyés lors de la construction — que ce soit sur le plan des taux d'intérêt ou sur celui de la réduction d'impôts accordée — sont la compensation de la rémunération très faible de l'épargne des titulaires des comptes. Cette rémunération était d'ailleurs, certaines années, de dix points inférieure au taux de l'inflation.

D'ailleurs, j'indique à M. Alphandéry, qui a évoqué les difficultés que les banques pourraient rencontrer, qu'il faut aussi savoir offrir une compensation à des personnes qui acceptent une rémunération aussi faible de leur épargne.

M. Edmond Alphandéry. Donnez des chiffres !

M. François Mortelette. La seconde formule, celle des plans d'épargne-logement, représente, à mon avis, plus une opération de placement que celle qui est orientée vers la construction. S'il est certain que les avantages sont plus intéressants pour les plans que pour les comptes, il est également vrai que pour ces derniers il s'agit de placement « à vue », alors que dans le cadre des plans, il y a un engagement d'épargne dans le temps.

Les conditions d'octroi des prêts d'épargne-logement ont fait que ces derniers étaient réservés aux seules résidences principales. Votre projet de loi, monsieur le ministre, élargit l'octroi de ces prêts aux résidences secondaires. Permettez-moi de m'en réjouir car cette décision permettra aux uns et aux autres, à une époque où chacun souhaite la mobilité en matière d'emploi, d'acquiescer une résidence dans le lieu où ils auront décidé de s'établir lors de leur retraite. Cette mesure était souhaitée depuis longtemps ; d'ailleurs, je suis persuadé que certains ont anticipé l'application de cette loi.

Il était bien entendu indispensable, compte tenu de l'objectif recherché, d'élargir l'octroi des prêts, non seulement aux constructions, mais également à l'amélioration et à l'extension des résidences secondaires.

Cette décision répond ainsi à deux objectifs :

Premièrement, elle permet la réhabilitation de certains hameaux, de certaines zones rurales où les habitations sont abandonnées aux rigueurs du temps.

Deuxièmement, elle relance un peu plus l'activité de l'artisanat lié au bâtiment. La construction ajoutée à la rénovation doivent aider à une indispensable augmentation de l'activité.

Bien sûr, ces mesures, à elles seules, ne permettent pas de « sauver le bâtiment », mais elles font partie d'un plan d'ensemble qui, à terme, j'en suis persuadé, portera ses fruits.

Ce plan d'ensemble n'a rien à voir avec celui de M. Tranchant, pour qui il suffirait de supprimer l'impôt sur les grandes fortunes, de faire payer moins d'impôts à ceux qui ont les plus gros revenus et, par conséquent, d'en faire payer davantage à ceux qui ont les plus petits revenus. Voilà la politique du bâtiment pour le R.P.R., si j'ai bien compris. Chacun s'en souviendra !

M. Georges Tranchant. Les tableaux, ça rapporte !

M. François Mortelette. Je suis de ceux, monsieur le ministre, qui pensent que l'élargissement des bases d'octroi des prêts d'épargne-logement pourrait aller jusqu'à l'achat de résidences secondaires. Je ne crois pas, en effet, qu'une telle mesure aurait des résultats négatifs par rapport à la « relance souhaitée ». Mais je comprends vos réserves, celles de certains de mes collègues, ainsi que celles des professionnels du bâtiment.

Je reste persuadé que bon nombre d'habitations de nos petits bourgs ou de nos villages, voire de nos hameaux, ne seront plus maintenant laissées à l'abandon, ce qui est essentiel pour l'aménagement de l'espace rural.

Voter une loi, la meilleure soit-elle, ne suffit pas. Encore faut-il qu'elle puisse être appliquée. En ce domaine, il est indispensable que les décrets d'application soient rapidement publiés.

Un nouveau prêt pourra-t-il être accordé, ainsi que le disait M. Bonnet, s'il en existe encore un en cours, soit au bénéficiaire du demandeur, soit au profit de l'un de ses parents qu'il aura fait bénéficier précédemment d'un prêt ?

Sera-t-il possible d'obtenir des prêts successifs pour plusieurs résidences secondaires ? Vous voyez apparaître là le spectre de la spéculation !

Il est donc indispensable que les décrets soient précis afin d'éviter tous les abus.

Y aura-t-il également possibilité de cumul des aides actuellement consenties dans le cadre de la réhabilitation ?

Pour conclure, je voudrais évoquer ici un problème qui a déjà été abordé par mon collègue Alain Vivien. Certes, il n'a qu'un lointain rapport avec votre projet de loi, mais il a trait à l'endettement de la plupart de ceux qui, depuis plusieurs années, se sont lancés dans la formule « accession à la propriété ».

Le succès de la lutte contre l'inflation menée par le Gouvernement depuis 1981...

M. Alain Rodet, rapporteur. Très bien !

M. François Mortelette. ... va poser dans les prochaines années un réel problème aux intéressés qui, bien souvent, conseillés par les constructeurs, voire par les banquiers, ont aménagé des plans de remboursement progressifs. En période d'inflation, sous un gouvernement Barre ou Chirac, c'était faisable et, disons-le, c'était même rentable. Or, en période de désinflation, certains de ces acquéreurs dont les ressources sont modestes vont rencontrer des difficultés pour assurer les charges

de leur remboursement. A titre d'exemple, je citerai un cas concret : un couple qui rembourse 4 756 francs en 1983 devra rembourser 7 209 francs en 1988, ce qui provoquera certainement des difficultés.

M. Alain Bonnet. Très bon exemple !

M. François Mortelette. Je souhaite, monsieur le ministre, que vos services examinent de près cette nouvelle situation avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucun motif de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Ce débat n'étant pas consacré à la politique du logement, que nous aurons tout loisir d'aborder une autre fois, je tiens d'abord à remercier MM. les députés qui sont intervenus sur le sujet lui-même, notamment MM. Mortelette, Benetière et M. Alain Bonnet, qui ont souhaité, entre autres, que l'extension de l'utilisation de l'épargne-logement se fasse également vers le financement des travaux d'amélioration des résidences secondaires. Le Gouvernement a présenté un amendement qui va justement dans ce sens et nous y reviendrons dans un moment.

M. Alphanéry a également évoqué le sujet en posant quelques questions. Je lui précise que le coût budgétaire dont il a parlé portera sur 1986 et non sur 1985. Il n'y a donc pas lieu de donner de gage immédiatement. Il en sera tenu compte, bien entendu, dans l'évaluation des recettes de la prochaine loi de finances.

Quel sera ce coût budgétaire ? Monsieur Alphanéry, vous n'avez pas pensé un seul instant que cette mesure positive, et reconnue comme telle par de nombreux Français, entraînerait très certainement un accroissement des dépôts. Je vous signale, par ailleurs, qu'avant d'être présentées au Parlement, ces dispositions ont été approuvées par les banques, qui avaient été largement consultées.

A vous écouter, monsieur Alphanéry, je me demandais s'il ne faudrait pas supprimer l'épargne-logement, puisqu'elle était si coûteuse ? En fait, son succès est indéniable, puisqu'elle concerne aujourd'hui, je vous le rappelle, 10 millions de livrets.

D'après vous, il faudrait soutenir l'activité du bâtiment, mais sans faire appel à des mécanismes qui pourtant ont apporté la preuve de leur efficacité ; il suffit de voir le nombre de pays étrangers qui les ont repris à leur compte. Peut-être en saurons-nous davantage tout à l'heure sur vos propositions, sur lesquelles je me réserve la possibilité de vous répondre.

M. Mercieca a évoqué des questions qui n'ont pas grand lien avec l'ordre du jour mais qui concernent le bâtiment et le logement. Je lui réponds donc bien volontiers.

Concernant le financement P. L. A., je vous confirme — mais vous le savez, monsieur Mercieca — que le Gouvernement a prévu 80 000 logements financés P. L. A. en 1984 et en 1985 contre — rappelons-le aussi, on l'a un peu oublié — 50 000 en 1979 et en 1980. Les 80 000 P. L. A. ont été entièrement consommés en 1984 et ils le seront intégralement en 1985.

Vous vous posez la question : pourquoi 80 000 P. L. A. d'un côté et moins de mise en chantier de l'autre ? La réponse, vous devriez la connaître, monsieur Mercieca : c'est simplement que des communes, notamment la vôtre, ont fait appel aux acquisitions-améliorations. Certes, elles ne sont pas comptabilisées dans les mises en chantier, mais pourtant elles sont bien utiles, et pour l'activité des entreprises, et pour l'amélioration des logements.

Vous avez également évoqué de nombreux problèmes qui concernent le financement du logement, notamment l'équilibre entre l'aide à la pierre et l'aide à la personne.

C'est un sujet qui revient en discussion dès que l'on prononce le mot « logement » à l'Assemblée. Ce débat, nous l'avons déjà eu ici même, lors de l'examen du projet de loi de finances. Nous l'aurons à nouveau, conformément aux traditions, lors de la prochaine discussion budgétaire. Cela étant, il ne s'agit pas de l'objet de la discussion d'aujourd'hui, je n'y reviendrai donc pas ce soir.

Malgré toutes les critiques que vous avez formulées, monsieur Mercieca, je tiens cependant à vous remercier de l'approbation que votre groupe apporte au texte que nous discutons aujourd'hui.

M. Alain Vivien et M. Mortelette ont évoqué le problème de la progressivité des prêts. L'avantage de ce mécanisme est bien connu : il tend à abaisser le taux d'intérêt au début du prêt. Mais, bien entendu, cette progressivité ne doit pas être supérieure au taux de l'inflation, sinon cela entraîne une grave surcharge pour l'emprunteur. C'est la raison pour laquelle cette progressivité a été réduite au mois d'octobre 1984 et au mois de février 1985 pour les prêts d'accession à la propriété et pour les prêts locatifs aidés.

En revanche, il me semble assez difficile de revenir sur les contrats en cours. Vous imaginez les difficultés qui pourraient en résulter !

J'en viens maintenant aux commentaires de M. Clément sur la conjoncture en matière de logement et de bâtiment. Permettez-moi d'apporter un éclairage complémentaire à celui qu'il a bien voulu donner à l'Assemblée. Je tiens cependant à souligner combien j'ai apprécié la mesure de ses propos qui étaient, disons-le, différents de ceux auxquels il m'avait habitué précédemment.

La conjoncture dans le domaine du bâtiment, en ce début d'année 1985, reflète d'une certaine façon la tendance observée au cours du dernier trimestre de 1984. Elle se caractérise par trois éléments.

D'abord : une bonne consommation des financements, aussi bien en prêts conventionnés qu'en P.A.P. et qu'en P.L.A. Les objectifs fixés au début de l'année 1984 de 150 000 P.A.P. et de 170 000 prêts conventionnés ont été atteints et même dépassés. Au cours des deux premiers mois de 1985, le rythme moyen mensuel des prêts conventionnés se situe à environ 16 000.

Deuxième élément : une forte augmentation de la part relative des financements affectés à des opérations d'acquisition-amélioration. En accession à la propriété, ces opérations représentent aujourd'hui près de 30 p. 100 du total.

Troisième élément : la baisse très sensible du stock de logements inventurés — le mouvement est particulièrement net dans la région Ile-de-France —, qui permettra une reconstitution des fonds propres des entreprises de construction.

Voilà donc quelques données financières qui commencent à se répercuter sur les activités des entreprises du bâtiment, ainsi que le souligne d'ailleurs la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France, que je cite : « Dans l'ensemble de la filière B.T.P., le volume des travaux a très nettement progressé en février. » J'ajoute que cette enquête de conjoncture de la Banque de France — c'est à mes yeux très important — fait apparaître, pour la première fois depuis 1978, un solde d'opinions très nettement positif chez les professionnels du bâtiment, puisqu'il se situe à plus de 30 p. 100. Je vous y renvoie donc.

Enfin, les informations recueillies auprès des maîtres d'ouvrage mettent en relief une forte augmentation du nombre et du volume des appels d'offres lancés en février et en mars.

Tel est l'environnement, que je considère comme réceptif, dans lequel se situent les décisions prises par le Gouvernement au mois de janvier et celles qui vous sont proposées aujourd'hui.

Je terminerai en revenant à l'intervention de M. Tranchant.

Monsieur Tranchant, j'ai été abasourdi en vous écoutant car j'ai eu l'impression que vous n'aviez pas lu le texte dont nous débattons aujourd'hui. Comme je ne peux imaginer un seul instant que vous ne l'avez pas compris, je suppose que vous ne l'avez pas lu...

M. Georges Tranchant. Je l'ai lu et même amendé, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Nous viendrons aux amendements tout à l'heure !

Vous avez pris un ton très polémique pour traiter d'un sujet dont chacun reconnaîtra qu'il est sérieux. Il ne suffit pas d'interpeller l'Assemblée ou le ministre en s'écriant : « Soyons sérieux ! » pour tenir des propos qui le soient.

Tous les professionnels avec lesquels je travaille quotidiennement et avec lesquels j'ai mené une très large concertation sur ce projet de loi ont une attitude beaucoup plus positive, et je m'en réjouis. D'ailleurs, leurs prises de position, après l'annonce des mesures...

M. Edmond Alphanéry. Ils ne sont pas les seuls à devoir être consultés en la matière !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Alphanéry, vous avez une mauvaise habitude, celle d'interrompre. Vous aurez la parole dans quelques instants et, quant à moi, je ne vous interromprai pas.

Les mesures annoncées en janvier au conseil des ministres ont suscité de la part des professionnels des prises de positions positives. Je vous y renvoie, monsieur Tranchant. La presse en a rendu compte.

Quand je vous entends parler des « dix mesures », je ne sais plus du tout de quoi il s'agit ! A moins qu'il ne s'agisse d'un canular du 1^{er} avril, les dix mesures dont vous parlez datent du 2 avril 1984 et non du 2 avril 1985 ! Vous avez mélangé votre documentation. Ces dix mesures-là sont toutes passées dans les faits et les deux mesures qui sont présentées aujourd'hui à l'Assemblée nationale n'ont rien à voir avec elles. Mettez donc de l'ordre dans vos dossiers !

Quant au décret concernant l'épargne-logement, dont vous avez à plusieurs reprises évoqué l'existence, il résulte simplement de la distinction faite entre le domaine de la loi et le domaine du règlement. J'espère, monsieur Tranchant, que vous ne souhaitez pas nous entraîner sur le terrain de l'illegalité en faisant entrer dans le domaine de la loi ce qui relève du domaine du décret...

M. Pascal Clément. Cela se discute !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. ... et je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler que, jusqu'à présent, c'est le Gouvernement et non le Conseil d'Etat, comme vous semblez le penser, qui signe les décrets.

Je regrette, et ce sera ma conclusion, que le R.P.R. n'ait pas cru bon, par l'intermédiaire de son représentant, de traiter avec sérieux un sujet qui mérite d'être ainsi traité, ne serait-ce que pour les dix millions de détenteurs d'un livret d'épargne-logement. Ceux-ci apprécieront, j'en suis certain, un tel comportement qui en dit long sur l'amateurisme de ceux qui prétendent vouloir gérer la France demain ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est dix-neuf heures quarante-cinq. Nous pourrions terminer l'examen de ce projet de loi avant d'aller dîner.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Certes !

M. le président. Je demande donc aux intervenants d'être très brefs dans la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Le a du 1^o de l'article 199 sexies du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Les montants de 9 000 francs et 1 500 francs sont portés respectivement à 12 000 francs et 2 000 francs pour les intérêts des prêts conclus et les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1985. »

« II. — Au deuxième alinéa du a du 2^o de l'article 199 sexies du code général des impôts, après les mots « 196 A bis et 196 B », ajouter la phrase suivante :

« Ces montants sont portés respectivement à 12 000 francs et 2 000 francs pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1985. »

La parole est à M. Alphanéry, inscrit sur l'article.

M. Edmond Alphanéry. Monsieur le ministre, le fait que je prenne maintenant la parole me permettra également de répondre à vos observations.

Tout à l'heure, vous avez déclaré que ce n'était pas le lieu de parler de la politique du logement. Je pense au contraire que c'est de la politique du logement qu'il s'agit ce soir ! Mille regrets ! C'est cette politique qui est en cause et c'est d'elle que je vais parler maintenant.

Cependant, avant d'y venir, je préciserai que je n'ai en aucun cas proposé la suppression de l'épargne-logement. Sur ce point, j'ai été extrêmement clair mais, manifestement, je n'ai pas été entendu par vous. J'ai dit que la disposition que vous proposez, qui consiste à élargir l'utilisation de l'épargne-logement, n'était pas très responsable et que c'était plutôt le contraire qu'il

fallait faire, c'est-à-dire, progressivement, restreindre la possibilité de bénéficier des plans d'épargne-logement à des catégories sociales qui méritent d'être aidées, à des personnes se trouvant dans des cas intéressants sur le plan social. Ce serait là une orientation réaliste, intelligente, allant dans le sens de ce que pratiquent les autres pays occidentaux qui, eux aussi, se sont vus confrontés à des problèmes de financement avec ce genre de procédures qui aboutissent à des gouffres financiers.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Alphanodéry, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edmond Alphanodéry. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Alphanodéry, avez-vous l'intention dans ce débat de proposer un amendement visant à limiter l'utilisation de l'épargne-logement, ce qui serait tout à fait cohérent avec les propos que vous venez de tenir ? Je serais heureux d'en connaître l'énoncé ! (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Alphanodéry.

M. Edmond Alphanodéry. D'une manière très objective, je vous répondrai, monsieur le ministre, que, si je n'ai pas déposé d'amendements à votre texte, c'est pour une raison simple : je l'ai eu trop tardivement entre les mains. J'aurais été tout à fait disposé à amender ce texte au fond et je suis d'ailleurs convaincu que c'est ce qu'il faudra faire dans l'avenir.

Je voudrais maintenant revenir au fond du problème, c'est-à-dire à la politique du logement que vous êtes en train de conduire.

Nous ne sommes pas insensibles au problème du logement ni à la situation dramatique du bâtiment. La politique du logement que vous conduisez depuis 1981 est un véritable non-sens. Vous injectez de plus en plus d'argent dans ce secteur — ce que vous voulez faire voter aujourd'hui en est la continuation — pour des résultats de plus en plus mauvais. D'après les chiffres du rapport de M. Rodet, le nombre de prêts aidés est passé de 1980 à 1984, de 314 000 à 380 000. Cela signifie que, pendant cette période, le coût de la politique du logement pour le contribuable a considérablement augmenté.

Or, d'après les résultats concernant les logements commencés, ceux-ci ont accusé, pendant la même période, une chute spectaculaire : ils sont passés de 400 000 en 1980 à 293 000 en 1984.

On observe donc ce paradoxe, monsieur le ministre : plus le Gouvernement auquel vous participez met d'argent en faveur du logement, moins il y a de logements qui sont construits. Mais ce paradoxe n'est en fait qu'apparent. En effet, il est clair que vous avez cassé le moteur de la construction du logement. La politique conduite depuis 1981 a été une succession de dispositions prises contre le logement.

M. Pascal Clément. Eh oui !

M. Edmond Alphanodéry. Je n'en citerai que quelques-unes : l'impôt sur le patrimoine s'est révélé en définitive être un impôt sur le foncier bâti. Il n'y a pas eu de dissuasion plus efficace de l'investissement dans la pierre, sauf, évidemment, la loi Quilliot, comme l'a rappelé tout à l'heure mon ami Pascal Clément ; celle-ci a créé un réflexe très naturel d'hésitation, voire de recul des propriétaires non seulement pour louer mais également pour construire des logements locatifs. Les taux d'intérêt élevés accordés en particulier aux placements obligataires — je ne reviendrai pas sur les raisons de cette situation, qui sont trop complexes et qui sont liées à la politique économique et financière du Gouvernement — ont évidemment entraîné un transfert de l'épargne du placement dans la pierre à des placements sur le marché financier.

J'ajoute que, contrairement à ce que laisse entendre le Gouvernement, ce transfert d'épargne ne s'est pas fait au profit des investissements productifs qui ont chuté régulièrement chaque année pendant toute la période considérée. Il s'est opéré pour financer le déficit budgétaire exorbitant. Vous ne pouvez donc, monsieur le ministre, faire valoir l'argument selon lequel la baisse du placement dans la pierre se serait faite au profit du financement des investissements productifs.

En outre, je ne citerai que pour mémoire diverses dispositions fiscales qui n'ont rien fait pour arranger les choses : la modification de la déduction fiscale en faveur du logement, la diminution de 20 à 15 p. 100 de l'abattement sur les revenus fonciers, la remise en cause de l'exonération de l'impôt foncier sur le bâti neuf, entre autres.

Décidément monsieur le ministre, les socialistes n'ont pas su tirer les leçons de la politique du logement conduite dans le passé dans notre pays. La période de l'entre-deux-guerres, où l'on a substitué aux règles du marché un système réglementé s'inspirant un peu des principes auxquels vous croyez, a conduit à un arrêt de la construction du logement et à une situation foncièrement antisociale.

Aussi pensé-je que l'opposition, en 1986, lorsqu'elle aura retrouvé le pouvoir, devra rompre très sérieusement avec les orientations de la politique actuelle du logement. En effet, non seulement il y a un besoin social à satisfaire car la crise du logement commence à poindre dans beaucoup de communes de France, mais il y a aussi un secteur en perte de vue qu'il convient de sauver de toute urgence car le secteur du bâtiment et des travaux publics est en train d'engendrer un chômage dramatique dans tout le pays.

S'agissant du secteur du bâtiment et des travaux publics, l'emploi, qui concernait 1 486 000 personnes à la fin de 1980, ne concernait plus que 1 330 000 personnes à la fin de 1983. Le socialisme à la française, c'est donc, dans ce secteur, 156 000 chômeurs de plus en trois ans ! Il serait intéressant de savoir combien, d'après vous, monsieur le ministre, il y aura d'emplois supprimés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics en 1985.

Que faut-il faire ?

M. le président. Monsieur Alphanodéry, je vous demande de bien vouloir conclure car vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Edmond Alphanodéry. Accordez-moi encore une minute, monsieur le président.

M. le président. Soit ! Mais ce sera tout !

M. Edmond Alphanodéry. Sans entrer dans des détails qui nous éloigneraient du texte, je dirai, monsieur le ministre, qu'il faut rendre aux mécanismes de marché toute leur place dans la construction de logements. Pour cela, le patrimoine foncier bâti ne doit pas être surimposé. Il faudra réaménager la loi Quilliot et réformer certaines dispositions fiscales que vous avez prises et qui empêchent la construction de logements.

Par ailleurs, il convient de redonner à l'épargne longue, en dehors de tout mécanisme artificiel, une place privilégiée dans le financement du logement.

Encourageons tout simplement l'épargne, quelle que soit son affectation, par exemple en permettant tout simplement d'en déduire une partie du revenu imposable, et laissons l'épargnant libre de ses placements. C'est une disposition que j'ai proposée lors de la discussion de la loi de finances. Je suis certain que le logement serait alors un placement privilégié pour beaucoup de Français.

Il s'agit donc de faire le contraire de ce que vous faites, monsieur le ministre, c'est-à-dire à la fois d'alléger pour le contribuable le coût de la politique du logement et d'augmenter le nombre de logements construits.

Telles sont quelques-unes des orientations que je suggère et qui remettraient le secteur du bâtiment et des travaux publics dans le droit chemin.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Bien entendu, je ne peux pas laisser passer les propos que vous venez de tenir, monsieur Alphanodéry.

Le tableau figurant à la page 8 du rapport de M. Rodet fait apparaître le nombre de 360 000 prêts. Mais, sur ces 380 000 prêts, on compte 86 000 acquisitions-améliorations. Comme je l'ai dit à M. Mercieca tout à l'heure, quand on lit des statistiques, il faut les lire complètement.

Par ailleurs, je vous rappelle — mais vous devriez le savoir — que les prêts conventionnés ne coûtent rien aux contribuables. Vous avez donc mélangé ce qui est budgétaire avec ce qui ne l'est pas.

Enfin, j'aimerais que le parti politique que vous représentez fasse connaître à l'opinion publique et aux professionnels ses propositions pour relancer le secteur du bâtiment. Cela serait probablement très intéressant puisque, si je vous ai bien compris, cela ne coûtera rien ou pas grand-chose. J'attends, je dois le dire, avec grand intérêt, ces propositions, mes souvenirs des déclarations de M. Barre, ancien Premier ministre, qui déclarait à la télévision, il y a quelques mois, qu'il avait refusé, en 1980, une relance du bâtiment. Rappelez-vous ses paroles, retrouvez-les, et expliquez-nous comment il sera possible de faire aujourd'hui ce que vous n'avez pas voulu faire hier.

M. Pascal Clément. M. Barre refusait une relance artificielle !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Clément, vous m'expliquerez ce qui est artificiel et ce qui ne l'est pas ! Je vous écouterai avec intérêt et nous discuterons publiquement ou en privé de vos propositions, surtout de la distinction que vous faites entre relance artificielle et relance naturelle car, bien sûr, je sais que ce qui n'est pas artificiel est naturel. J'attends vos explications avec intérêt.

J'aimerais également connaître le montant de l'addition : combien cela coûtera-t-il ?

M. Pascal Clément. Certainement moins cher que vos mesures !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. ... et à qui cela coûtera-t-il ? Apparemment, vous connaissez le remède miracle que nous n'avons pas eu la chance de trouver.

M. Pascal Clément. C'est vrai !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Pour de plus amples explications, monsieur Alphandéry, je ne permets de vous renvoyer au discours que j'ai prononcé ici même lors du débat budgétaire. En effet, tout ce que je viens d'entendre aujourd'hui n'est pas très nouveau, tout cela avait déjà été dit au cours de ce débat et j'avais eu l'occasion de répondre très longuement. Vous pouvez donc relire mes propos dans le *Journal officiel* afin de savoir ce qu'il convient de penser de ces propositions dont la plupart me paraissent malheureusement très démagogiques. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« 1° La deuxième phrase du a du 1° de l'article 199 *series* du code général des impôts est supprimée.

« 2° Les pertes de recettes résultant du 1° sont compensées à due concurrence par la rétrocession par l'Etat, chaque année au secteur privé, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, avec votre permission, je souhaiterais, avant de défendre cet amendement, répondre à M. le ministre qui a affirmé que je ne savais pas, en tant que porte-parole du groupe du rassemblement pour la République, de quoi je parlais. M. Alphandéry, dont le sérieux vous est connu, a repris tout à l'heure l'essentiel de mes propos.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'il n'y avait pas eu dix mesures arrêtées par le conseil des ministres du 23 janvier dernier, et vous avez ajouté que les mesures qui avaient été prises l'avaient été en concertation avec les représentants qualifiés des professions du bâtiment. Or les professionnels du bâtiment déclarent que le projet de loi n° 2575, portant aménagement d'aides au logement, est la traduction législative de deux des dix mesures arrêtées par le conseil des ministres du 23 janvier 1985.

Il va de soi que je ne suis pas un spécialiste dans ce domaine et que vous l'êtes beaucoup plus que moi. Mais j'accorde crédit aux professionnels du bâtiment, que vous avez consultés. Or ceux-ci ont déclaré que dix mesures avaient été prises à la suite des déclarations du Président de la République, lequel avait laissé entendre qu'un plan « bâtiment » serait établi. Mais, apparemment, ce plan, ils l'attendent toujours !

Quant à votre projet de loi, je l'ai suffisamment lu. Il est d'ailleurs tellement court ! Il tient sur deux pages, et comporte deux articles, dont l'un est assez incomplet pour que l'on renvoie à un décret pris en Conseil d'Etat, sans que vous puissiez, monsieur le ministre, exposer clairement devant la représentation nationale, à l'ignare que je suis à vos yeux, le contenu de ce décret, que vous signerez car c'est vous qui êtes le donneur d'ordre. Vous voulez respecter une certaine procédure. Soit ! Mais vous avez laissé entendre que j'aurais souhaité vous voir outrepasser juridiquement les us et coutumes, alors qu'il s'agit de prendre des mesures urgentes. Vous n'avez donc pas pu répondre à la question que je vous ai posée tout à l'heure dans mon discours, qui, d'après vous, était marqué d'incompétence et que vous avez qualifié de tendancieux, au regard du pouvoir que vous représentez.

C'est avec beaucoup de sérieux que j'ai examiné votre projet de loi et je suis absolument stupéfié par le fait que le ministre technique compétent soit dans l'incapacité de déclarer à la représentation nationale ce que sera la réalité du contenu de l'article 2.

Cela étant dit, je vais maintenant défendre l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 tend, monsieur le ministre, à rectifier les erreurs car, si le bâtiment ne va pas, c'est parce que votre Gouvernement a pris des dispositions qui l'ont accablé. Votre collègue, le ministre des finances, a décidé de réduire de cinq ans la période comptant pour la déductibilité des intérêts afférents aux annuités de remboursement des prêts. Ainsi, les avantages fiscaux attachés au plan d'épargne-logement ont-ils été divisés par deux. Pour ce faire, le groupe R.P.R. et moi-même avons déposé un amendement tendant à supprimer la deuxième phrase du a du 1° de l'article 199 *series* du code général des impôts, afin de laisser subsister le régime antérieur, c'est-à-dire un régime favorable au dispositif que vous prétendez mettre en place et qui pourrait avoir réellement un effet positif.

Ainsi, monsieur le ministre, non seulement nous connaissons votre texte, mais nous sommes capables de l'améliorer ! Malheureusement, je doute que vous acceptiez l'amendement que nous vous proposons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Rodet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement dont je propose le rejet, à titre personnel, pour plusieurs raisons.

En particulier, j'observerai qu'il n'y a pas lieu de revenir sur une décision inspirée par la préoccupation de faire correspondre la réduction d'impôt à la période pendant laquelle la décision d'emprunt est la plus lourde pour le budget des ménages emprunteurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Négatif, bien entendu — M. Tranchant a été très perspicace ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement s'est déjà exprimé sur toute une série d'amendements semblables lors du dernier débat budgétaire. Je propose le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« 1° Le deuxième alinéa de l'article 199 *series* A du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Ce taux est porté à 30 p. 100 pour les prêts conclus et les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1985. »

« 2° Les pertes de recettes résultant du 1° sont compensées à due concurrence par la rétrocession par l'Etat, chaque année au secteur privé, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Cet amendement va dans le même sens que le précédent.

Selon vous, monsieur le ministre, je ne saurais pas de quoi je parle. Eh bien, je le sais parfaitement au contraire : je sais, notamment, que votre Gouvernement a modifié le dispositif de la déduction du revenu imposable des frais engagés pour certains travaux ou pour payer les intérêts de certains emprunts contractés.

Le système actuel est bien moins favorable aux contribuables que le système antérieur. Alors, compte tenu de cette situation, vous proposez d'élever le plafond mais ce relèvement ne compensera pas, et de loin, les avantages perdus.

L'amendement n° 8 a pour objet de porter de 25 p. 100 à 30 p. 100 le taux de la déductibilité pour les prêts conclus et les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1985.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Rodet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Personnellement, j'en propose le rejet.

Un amendement similaire a déjà été refusé lors de la dernière discussion budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Avis négatif.

Tout de même, monsieur Tranchant, le régime actuel que vous voulez encore « améliorer », est largement plus favorable au contribuable, je vous le signale, que le précédent, puisque l'on a substitué au système de la déduction des intérêts d'emprunt celui de la réduction d'impôt.

Il n'y a donc pas vraiment lieu d'« améliorer » ce système !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« 1^{er} Le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 199 séries A du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Ce taux est porté à 30 p. 100 pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1985. »

« 2^o Les pertes de recettes résultant du 1^{er} sont compensées à due concurrence par la rétrocession par l'Etat, chaque année au secteur privé, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Cet amendement, de même nature que le précédent, tend à porter le taux de déduction à 30 p. 100 pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1985.

Monsieur le ministre, vous avez énoncé une inexactitude, en me répondant : avec votre système, vous n'autorisez de déduction qu'à due concurrence de 25 p. 100 de l'impôt payé. Or, chacun le sait, en France, de nombreuses familles, dont le revenu est moyen, sont passibles d'un taux d'imposition relativement bas. Dans la plupart des cas, la masse des impôts qu'elles payent ne dépasse pas 25 000 ou 30 000 francs, globalement.

A due concurrence de 25 p. 100, si les plafonds sont portés à 12 000 francs, plus 2 000 francs par enfant ou personne à charge, les familles ne pourront pas procéder à la déduction : elles ne paient pas assez d'impôts pour cela. Bref, ce n'est pas sérieux. Ce texte n'est pas sérieux ! Et vous m'accusez de tenir des propos démagogiques ? Mais la démagogie, elle est dans la réalité, concrète et chiffrée, du contenu de votre texte !

Notre amendement n° 9 tend à aider davantage ceux qui ont un revenu peu élevé ou moyen en leur permettant vraiment de déduire un peu plus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Rodet, rapporteur. La commission n'a pas plus examiné cet amendement que les précédents.

A titre personnel, je propose le rejet de l'amendement n° 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Avis défavorable, monsieur le président.

Monsieur Tranchant, vous faites toujours appel au sérieux des uns ou des autres. Or, il faut l'être effectivement et se renseigner !

Le régime en vigueur est plus favorable que le régime antérieur — je vous l'ai dit précédemment et je vous le confirme — pour des ménages à ressources moyennes avec deux enfants, disposant d'un revenu inférieur à 16 000 francs par mois. La moyenne des revenus pour cette catégorie est d'environ 10 000 francs.

Vous ne pouvez pas soutenir l'idée que vous avez voulu développer, monsieur Tranchant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté à l'article L 315-1 du code de la construction et de l'habitation un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Les titulaires d'un compte d'épargne-logement qui n'affectent pas cette épargne à la construction de leur habitation principale dans les conditions du premier alinéa, peuvent l'affecter à la construction d'une habitation ayant une autre destination dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat qui détermine notamment les conditions des prêts, ainsi que les affectations autorisées, qui doivent être exclusives de toute destination commerciale ou professionnelle. »

La parole est à M. Mercieca, inscrit sur l'article.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, actuellement le souscripteur d'un plan épargne-logement perçoit, à l'échéance de son plan, un intérêt d'environ 4,5 p. 100, servi par l'organisme auprès duquel ce plan a été ouvert, ainsi qu'une prime d'un montant équivalent versée par l'Etat. Pour l'épargnant, la rémunération des sommes déposées atteint donc 9 p. 100, payés moitié par la banque et moitié par l'Etat.

En outre, le titulaire du plan d'épargne-logement peut demander l'octroi d'un prêt à taux d'intérêt préférentiel, pour concrétiser un projet immobilier. Or il apparaît que 60 à 65 p. 100 des titulaires d'un plan épargne-logement ne concrétisent pas leurs projets immobiliers. Ils ne sollicitent donc pas de prêt.

Il est normal que les épargnants touchent 9 p. 100 d'intérêt : c'est une rémunération assez juste pour un capital bloqué pendant cinq ans au moins. Mais il est absolument anormal, à notre avis, que l'Etat paye la moitié de la rémunération.

En effet, la prime versée par l'Etat correspond en quelque sorte à une compensation consentie aux banques parce qu'elles accordent des prêts à taux privilégié. Or si le souscripteur d'un plan d'épargne-logement ne demande pas à bénéficier du prêt privilégié, la banque profite d'un avantage considérable sans contrepartie : elle aura pu disposer pendant cinq ans au moins de sommes qu'elle rémunère à 4,5 p. 100.

Dans ce cas, pourquoi le contribuable aurait-il à supporter le paiement de la prime ? Les organismes bancaires — là je m'oppose à ces messieurs de l'opposition de droite — ont les moyens de la payer puisque le système de l'épargne-logement leur permet de réaliser plusieurs milliards de profits. A ma connaissance, il s'agit de 15,3 milliards de francs en 1981 — à comparer aux 19 milliards de francs seulement distribués en prêts d'épargne-logement. Aussi la Banque de France peut-elle à bon droit écrire que « les primes versées par l'Etat peuvent s'analyser en un transfert budgétaire important au profit du système bancaire ».

Voilà, en substance, ce que mon groupe a exposé à M. Emmanuelli à l'automne dernier.

Le système actuel des plans d'épargne-logement est tout simplement contraire à la loi.

En effet, selon l'article L 315-1 du code de la construction et de l'habitation, « le régime de l'épargne-logement a pour objet de permettre l'octroi de prêts aux personnes physiques qui ont fait des dépôts à un compte d'épargne-logement et qui affectent cette épargne au financement de logements destinés à l'habitation principale. »

La volonté du législateur nous apparaît très claire : la prime versée par l'Etat doit être servie aux seuls épargnants qui concrétisent un projet immobilier et qui donc contractent un prêt à cet effet à l'issue de la période d'épargne. C'est d'ailleurs ce qui se fait actuellement avec les comptes d'épargne-logement.

Que sont les plans d'épargne-logement ? Selon l'article R 315-24 du code de la construction et de l'habitation : « Il est instituée une catégorie particulière de comptes d'épargne-logement... » — ce sont les plans d'épargne-logement !

Or, contrairement à ce qu'avait prévu le législateur, les plans d'épargne-logement ouvrent droit au versement de la prime de l'Etat dans tous les cas, y compris lorsque le souscripteur ne réalise pas de projet immobilier. Voilà pourquoi les plans d'épargne-logement sont rapidement devenus un placement financier comme un autre et leur finalité n'est pas forcément la construction.

Le versement de la prime de l'Etat pour des plans d'épargne-logement qui ne se concrétisent pas par un projet immobilier représente année après année plusieurs milliards de francs, vous le savez.

En 1983, d'après nos estimations, 2,84 milliards de francs ont été supportés indûment par les contribuables. Si ces sommes avaient été affectées à la construction de H. L. M., par exemple, dans le budget de 1985, elles auraient permis de financer 25 000 logements de plus !

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, d'abord je vous réitère ma question : pouvez-vous nous indiquer quelles seront les grandes lignes, si vous ne pouvez entrer dans les détails, du décret qui sera pris en Conseil d'Etat ?

Ensuite, pourquoi tenez-vous à éliminer du bénéfice du projet les locaux professionnels, ceux qui sont affectés à l'exercice de professions libérales ? Je ne parle, bien entendu, ni des locaux industriels ou commerciaux, ni des hôtels, ni des restaurants.

De nombreuses professions, en particulier celles d'avocat et de médecin, sont souvent exercées dans des appartements loués. De plus, il arrive fréquemment que des professionnels, locataires à Paris, souhaitent acheter ou faire construire une maison en province afin de s'y installer pour y exercer leur activité. Il existe de nombreuses maisons familiales en province dans lesquelles est exercée une profession libérale.

De telles mutations offrent de grandes possibilités pour développer la construction neuve. Avez-vous l'intention de soustraire ce type de constructions au champ d'application de l'article 2 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Le suspense va prendre fin ! (Sourires.)

Depuis le début de ce débat, M. Tranchant déclare attendre avec impatience le contenu des décrets. Les éléments vont lui être apportés.

M. Georges Tranchant. Bravo !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Vous le saviez, puisque vous avez suivi les débats en commission !

L'amendement n° 2 du Gouvernement a pour principal objectif de renforcer l'impact économique de l'extension de l'épargne-logement. Initialement, le texte du projet faisait référence à l'utilisation des prêts d'épargne-logement pour l'acquisition de résidences secondaires dans le seul cas de la construction neuve.

Nous avons voulu renforcer l'impact économique de cette disposition. L'objectif pouvait être atteint par deux voies différentes.

D'abord, on pouvait étendre la mesure à toutes les formes d'acquisition de résidences secondaires, c'est-à-dire inclure dans les dispositions le financement des constructions neuves, des acquisitions sans travaux ainsi que des travaux d'amélioration.

Mais cette extension pourrait entraîner un fort accroissement du volume des prêts dans l'immédiat. A l'évidence, pour ne pas mettre en péril l'équilibre général du dispositif de l'épargne-logement, elle risquerait d'obliger corrélativement à durcir les conditions financières des prêts.

Dans cette hypothèse, il existe donc un risque réel de dilution de l'affectation de la masse des prêts ouverts à des taux privilégiés vers des emplois tels que l'acquisition sans travaux qui n'engendre aucune activité supplémentaire.

Cependant, pour renforcer l'impact économique de la mesure proposée, on pouvait aussi pratiquer une extension de l'épargne-logement plus mesurée, c'est-à-dire limitée aux seules formes de financement de résidences secondaires induisant des travaux. Cette autre voie de renforcement correspond au souci maintes fois exprimé sur ces bancs de venir en aide à l'industrie du bâtiment. C'est pourquoi nous voulons favoriser la construction neuve et l'amélioration.

Dans cette hypothèse, il apparaît possible de conserver les conditions financières très favorables appliquées actuellement aux résidences principales. L'impact sur l'activité du bâtiment n'en sera que renforcé. Telle est la voie choisie par le Gouvernement. Elle ne pourra être précisée, monsieur Tranchant, que par le décret qui indiquera les conditions des prêts et la nature des travaux de réparation et d'amélioration. Ce décret rappellera aussi — des députés s'en sont préoccupés — la possibilité de cumuler des prêts pour une résidence principale et pour une résidence secondaire.

Pour illustrer mon propos, je vous signale que le nombre des logements susceptibles de bénéficier de la mesure serait de l'ordre de 30 000 logements en construction et de 60 000 logements en travaux. C'est montrer que la mesure est loin d'être négligeable pour le bâtiment et, bien entendu, pour tous les Français qui voudront en bénéficier.

Monsieur Tranchant, vous m'avez demandé : pourquoi ne pas étendre le bénéfice de cette mesure aux bâtiments à utilisation professionnelle, en pensant aux professions libérales ? J'ai cru discerner entre votre propos et celui de M. Alphanéry, précédemment, une grave divergence : on ne peut pas vouloir simultanément réduire l'accès de l'épargne-logement pour des catégories sociales qui en ont besoin et, comme vous venez de le proposer, l'étendre aux professions libérales. Je vois là une source de difficulté, quand il s'agira par vous de rédiger ensemble un programme commun sur le logement et sur le bâtiment ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 2 :

« Les titulaires d'un compte d'épargne-logement qui n'affectent pas cette épargne au financement de logements destinés à l'habitation principale dans les conditions du premier alinéa peuvent affecter au financement de logements ayant une autre destination dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat qui détermine notamment les destinations autorisées. Ces destinations sont exclues, à l'exception des résidences de tourisme, de tout usage commercial ou professionnel. »

Vous avez d'avance défendu cet amendement, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Exactement, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Rodet, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, qui correspond effectivement à ce qu'elle souhaitait.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 1 de la commission devient sans objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L. 315-2 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« Les prêts d'épargne-logement concernant les logements destinés à l'habitation principale sont accordés pour le financement des dépenses de construction, d'acquisition, d'extension ou de certaines dépenses de réparation et d'amélioration.

« Les prêts d'épargne-logement concernant les logements ayant une autre destination sont accordés pour le financement des dépenses de construction, d'extension ou de certaines dépenses de réparation et d'amélioration. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. C'est un amendement de coordination introduisant un article additionnel qui tire les conséquences de l'adoption de l'amendement n° 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Rodet, rapporteur. Pour les mêmes raisons, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 9 avril 1985, à seize heures, première séance publique.

Discussion du projet de loi n° 2523 relatif à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 3 avril 1985.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 16 avril 1985, inclus :

Mercredi 3 avril 1985 :

Après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement.

A dix-huit heures et, éventuellement, soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant aménagement d'aides au logement (n°s 2575-2586).

Mardi 9 avril, après-midi, à seize heures, et soir à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions (n° 2523).

Mercredi 10 avril, après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif aux conditions de cessation d'activité de maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés (n° 2581) ;

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (n° 2578).

Judi 11 avril, après-midi, à quinze heures, et soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (n° 2577).

Vendredi 12 avril, matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Mardi 16 avril, après-midi, à seize heures, et éventuellement soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes (n° 2582) ;

Discussion du projet de loi relatif à l'application du code de conduite des conférences maritimes établi par la convention des Nations Unies conclue à Genève le 6 avril 1974 (n° 2583) ;

Discussion du projet de loi modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime (n° 2579) ;

Discussion du projet de loi relatif aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés (n° 2220).

La conférence des présidents a décidé de maintenir au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Rodolphe Pesce a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (n° 2578).

M. Jean Proveux a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux conditions de cessation d'activité de maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés (n° 2581).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Gérard Istace a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils et la loi n° 75-1000 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat (n° 2580).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jacques Fleury a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions (n° 2523).

M. Pierre Bourguignon a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux participations détenues dans les sociétés par actions (n° 2558).

M. Gérard Gouzes a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (n° 2577).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Jean Peuziat a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime (n° 2579).

M. Jean Lacombe a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'application du code de conduite des conférences maritimes établi par la convention des Nations Unies, conclue à Genève, le 6 avril 1974 (n° 2583).

Composition de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

MM. Jean Anciant, Robert Aumont, Jean-Pierre Balligand, Pierre Bas, Alain Bonnet, Xavier Deniau, Charles Deprez, Jean-Paul Fuchs, Michel Inchauspé, Pierre Lagorce, François Mortelle, Maurice Nilès, Gilbert Séné, Pierre Tabanou, Jean-Michel Testu.

Bureaux de commissions.

Dans leurs séances du mercredi 3 avril 1985, les six commissions permanentes et la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes ont procédé à la nomination de leurs bureaux qui sont ainsi constitués :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Président.

M. Claude Evin.

Vice-présidents.

MM. Jacques Brunhes, Michel Coffineau, Bernard Derosier, Charles Metzinger.

Secrétaires.

MM. Georges Hage, Jean-Pierre Le Coadic, Mme Eliane Provoost, M. Roland Renard.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président.

M. Claude Estier.

Vice-présidents.

MM. André Bellon, Raymond Julien, Robert Montdargent.

Secrétaires.

M. Michel Bérégoovoy, Mme Véronique Neiertz, M. Guy Vade-
pied.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Président.

M. Louis Darinof.

Vice-présidents.

MM. Robert Aumont, Jean Combasteil, Jacques Huyghues
des Elages.

Secrétaires.

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Mme Marie-Thérèse
Palrat, M. Luc Tinseau.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Président.

M. Christian Goux.

Rapporteur général.

M. Christian Pierret.

Vice-présidents.

MM. André Laignel, François Mortelette, René Rieubon.

Secrétaires.

MM. Guy Bèche, Alain Bonnet Paul Mercieca.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*Président.*

M. Raymond Forni.

Vice-présidents.

MM. Edmond Garcin, Alain Richard, Michel Sapin.

Secrétaires.

Mme Denise Cacheux, MM. Jacques Floch, Ernest Moutou-
samy.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Président.

M. Paul Chomat.

Vice-présidents.

MM. Philippe Bassinet, Roland Huguet, Claude Michel, André
Soury.

Secrétaires.

MM. Robert Chapuis, Henry Delisle, Mmes Adrienne Horvath,
Odile Sicard.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER
ET D'APURER LES COMPTES*Président.*

M. Robert Aumont.

Vice-présidents.

MM. Maurice Nilès, Gilbert Sènès.

Secrétaires.

MM. Jean Anciant, François Mortelette.

Organisme extraparlémenaire.

COMITÉ DE L'ÉTHIQUE DU LOTO SPORTIF

En application de l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} avril 1985 portant création du comité de l'éthique du loto sportif, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné M. Clément Théaudin, membre titulaire, et M. Claude Wilquin, membre suppléant, de cet organisme.

QUESTION ORALE SANS DEBAT*Métaux (emploi d'activité).*

764. — 4 avril 1985. — M. Paul Chomat interroge Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les conséquences pour la sidérurgie française des décisions prises le 26 mars par le Conseil des ministres européens de l'Industrie. Une des décisions est que plus aucune aide d'Etat ne sera tolérée à partir de 1986. Cela équivaut à exiger de la France qu'elle réduise sa production encore plus que ne le prévoit le plan de mars 1984 et qu'elle ajoute 6 000 suppressions d'emplois supplémentaires aux 20 000 déjà arrêtées par le Gouvernement. Cette amputation de notre souveraineté nationale vise à interdire à la France de posséder une sidérurgie forte qui concurrencerait celles des autres pays industrialisés. Accepter cela serait sacrifier l'avenir. Le Gouvernement ne doit pas céder à cette sommation européenne gravement contraire à l'intérêt national. En fonction de cela, quelles décisions entend-il prendre ? Par ailleurs, un an après le plan de mars 1984, les financements des investissements prévus ne sont pas encore définitivement fixés. Ainsi, pour l'usine de Saint-Etienne de la C.F.A.S., 18 millions de francs seulement sont financés sur les 80 millions de francs nécessaires pour les travaux au Train finisseur. L'avenir et la viabilité de l'usine dépendent de la mise en place d'une coulée continue dont le coût est estimé à 140 millions de francs et dont la commande doit impérativement intervenir en juillet 1985 pour qu'elle soit opérationnelle fin 1987. — Quand et comment entend-on assurer ces financements ?

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	642	
33	Questions	112	628	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	
27	Série budgétaire	190	863	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

